

Ville de
Kingersheim

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022
DE LA COMMUNE DE KINGERSHEIM**

Sous la présidence de Monsieur Laurent Riche, Maire

La séance en présence du public est ouverte à 18h30

Membres présents ou représentés pour les points 1 à 4 :

Etaient présents :

GERRER Valérie, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothee, BROMBACHER Christian, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, OUROUH Nabil, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ACHA Giulia, ROTH Laurent, BACANY Carmen, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Absent non excusé : LARGER Philippe

Ont donné procuration :

WINCKELMULLER Alain a donné procuration à GERRER Valérie
JACQUIN Myrna a donné procuration à BOESCH Nathalie
LEIB Hélène a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à RICHE Laurent
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Membres présents ou représentés pour les points 5 à 29 :

Etaient présents :

GERRER Valérie, ACKERMANN-BAUMS Sandrine, CHÉRAY Michel, DUMORTIER Dorothee, BROMBACHER Christian, ROLLIN Arnaud, BOESCH Nathalie, Adjoints
BRETZNER Gilles, NAMUR Céline, OUROUH Nabil, RAMUNDI Silvia, GATTESCO Francis, WEBER Daniel, MAYORAL Caroline, UNTEREINER Patrick, FRITTOLINI Claudia, WALD Frédéric, HAMMERER Emilie, BRAND Denis, LITZLER Corine, GACOIN Thomas, ACHA Giulia, ROTH Laurent, BACANY Carmen, LARGER Philippe, HACHEM Fadi, conseillers municipaux

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

WINCKELMULLER Alain a donné procuration à GERRER Valérie
JACQUIN Myrna a donné procuration à BOESCH Nathalie
LEIB Hélène a donné procuration à ACKERMANN-BAUMS Sandrine
QUARTUCCI Luca a donné procuration à CHÉRAY Michel
REITH Caroline a donné procuration à RICHE Laurent
HEYER Pascal a donné procuration à BACANY Carmen

Assistaient également

1 représentant de la presse
1 collaborateurs
8 auditeurs

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Fabrice KARR

Quorum = 17 élus

Ordre du jour de la séance :

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2022
2. Motion relative à la hausse du coût de l'énergie pour la Ville de Kingersheim
3. Exonération du paiement des charges d'occupation des locaux situés au 19 rue de Hirschau - Association Le FaLa
4. Défi vélo 2021 : subvention au CCK

FINANCES

5. Budget Ville – Compte de gestion de l'exercice 2021
6. Budget annexe Eau – Compte de gestion de l'exercice 2021
7. Budget Ville – Compte administratif de l'exercice 2021
8. Budget annexe Eau - Compte administratif de l'exercice 2021
9. Budget Ville – Affectation des résultats de l'exercice 2021
10. Budget annexe Eau – Affectation des résultats de l'exercice 2021
11. Information au Conseil municipal : emploi des crédits pour dépenses imprévues

DEVELOPPEMENT DURABLE

12. Actualisation des tarifs 2023 de la Taxe Locale sur la publicité Extérieure (TLPE)
13. Renouvellement de l'adhésion certification PEFC
14. Gestion de la forêt communale
15. Cartographie du Droit de Prémption Urbain en centre-ville
16. Acquisition d'une emprise de voirie 78b rue de Richwiller
17. Acquisition d'une emprise de voirie 29 rue de Richwiller
18. Acquisition d'une emprise de voirie 76 rue de Richwiller
19. Acquisition d'une emprise de voirie rue de Bruxelles
20. Acquisition d'une propriété foncière rue de Ruelisheim

SERVICES TECHNIQUES

21. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022-2027
22. Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la fermeture d'une impasse 129 faubourg de Mulhouse

23. Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour une aire de stationnement pour camions et véhicules rue du Bigarreau

ENFANCE ET SPORT -CULTURE

24. Petits déjeuners à l'école – mise en place du dispositif
25. Soutien à la compagnie Dorliss et Compagnie

RESSOURCES HUMAINES

26. Tableau des effectifs
27. Protection sociale complémentaire des agents : participation de l'employeur
28. Recrutement d'un chargé de mission formation et Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
29. Comité social territorial

DIVERS

30. Rapport de la municipalité
31. Divers et communication

Délibérations adoptées et teneurs des discussions – Sommaire

AFFAIRES GENERALES	87
1. <i>Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2022</i> _____	87
2. <i>Motion relative à la hausse du coût de l'énergie pour la Ville de Kingersheim</i> _	87
3. <i>Exonération du paiement des charges d'occupation des locaux situés au 19 rue de Hirschau - Association Le Fala</i> _____	88
4. <i>Défi vélo 2021 - subvention au CCK</i> _____	90
FINANCES.....	91
5. <i>Budget Ville - Compte de gestion de l'exercice 2021</i> _____	93
6. <i>Budget annexe Eau - Compte de gestion de l'exercice 2021</i> _____	94
7. <i>Budget Ville - Compte administratif de l'exercice 2021</i> _____	95
8. <i>Budget annexe Eau - Compte administratif de l'exercice 2021</i> _____	96
9. <i>Budget Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2021</i> _____	97
10. <i>Budget annexe Eau - Affectation des résultats de l'exercice 2021</i> _____	99
11. <i>Information au Conseil municipal : emploi des crédits pour dépenses imprévues</i> _____	100
DÉVELOPPEMENT DURABLE	101
12. <i>Actualisation des tarifs 2023 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)</i> _____	101
13. <i>Renouvellement de l'adhésion certification PEFC</i> _____	102
14. <i>Gestion de la forêt communale</i> _____	104
15. <i>Cartographie du Droit de Préemption Urbain en centre-ville</i> _____	105
16. <i>Acquisition d'une emprise de voirie 78b rue de Richwiller</i> _____	106
17. <i>Acquisition d'une emprise de voirie 29 rue de Richwiller</i> _____	107
18. <i>Acquisition d'une emprise de voirie 76 rue de Richwiller</i> _____	107
19. <i>Acquisition d'une emprise de voirie rue de Bruxelles</i> _____	108
20. <i>Acquisition d'une propriété foncière rue de Ruelisheim</i> _____	109
SERVICES TECHNIQUES	110
21. <i>Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022-2027</i> _____	110
22. <i>Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la fermeture d'une impasse 129 Faubourg de Mulhouse.</i> _____	113
23. <i>Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour une aire de stationnement pour camions et véhicules rue du Bigarreau</i> _____	114
ENFANCE ET SPORT - CULTURE	116
24. <i>Petits-déjeuners à l'école – mise en place du dispositif</i> _____	116

25. <i>Soutien à la compagnie Dorliss et Compagnie</i>	118
RESSOURCES HUMAINES	119
26. <i>Tableau des effectifs</i>	119
27. <i>Protection sociale complémentaire des agents : participation de l'employeur.</i> ..	120
28. <i>Recrutement d'un chargé de mission formation et Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)</i>	122
29. <i>Comité Social Territorial</i>	123
DIVERS	124
30. <i>Rapport de la municipalité</i>	124
31. <i>Divers et communication</i>	124

(La séance est ouverte à 18 heures 30 par M. le Maire, Laurent Riche.)

M. LE MAIRE.- Il est 18 heures 30. La logique voudrait que nous démarrions. Cela va faire venir peut-être les retardataires.

Je vous propose de démarrer cette séance du Conseil municipal en commençant par l'appel des présents.

(Il est procédé à l'appel des présents par M. Fabrice Karr.)

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Bonsoir à toutes et à tous et merci de votre présence.

Depuis le dernier Conseil municipal, plusieurs informations vous ont déjà été communiquées :

- Vous avez pu voir le courrier que j'ai transmis aux membres du Conseil citoyen « Éclairer Juste » pour boucler la séquence qui avait été engagée il y a quelques années sur la question de l'éclairage public, pour les informer de ce qui a été fait depuis les engagements que nous avons pris avec cette séquence.

- Vous avez vu que j'ai écrit aussi au Président de m2A concernant le transfert du service municipal de l'Eau pour rappeler nos exigences entre autres sur un certain nombre de choses concernant le service, puisque le transfert est effectif juridiquement depuis le 1^{er} janvier 2020, mais par convention, il est encore délégué aux communes et à partir du 1er janvier 2023, il devra être transféré définitivement. D'ailleurs, nous reviendrons en Conseil municipal sur ce sujet, puisque des travaux sont en cours pour une convention qui devrait être établie entre les Communes et la Communauté d'Agglomération d'ici cet été. Mais il me semblait important - et nous y sommes très attentifs avec Michel Chéray d'une part et Christian Brombacher d'autre part sur les aspects techniques et financiers - de bien rappeler que l'on ne transfère pas ainsi le service. Il y a tout un historique, de nombreuses actions ont été menées, et derrière, nous souhaitons que les conditions de service se poursuivent quant à la prise en charge par l'Agglomération.

- Un courrier sur l'Agence de l'Eau relatif à la participation, à l'édition 21 de l'opération Commune Nature, suite à une délibération que nous avons faite et que nous vous avons transmise.

- Vous avez vu que le Conseil municipal que nous avons prévu en septembre a été décalé d'une semaine, vous avez eu l'information.

- Puis, nous vous avons donné quelques informations entre autres sur le challenge vélo 2022 qui va se terminer à la fin de ce mois.

- Le prochain Conseil municipal, après celui du mois de juin, puisque nous en avons encore un le 29 juin, aura lieu le 28 septembre et non pas le 21 septembre, comme nous l'avions prévu pour des questions de calendrier.

- Je n'aurai pas d'autres choses particulières en termes d'information générale, si ce n'est vous donner une information que j'avais déjà commencé à partager avec les collègues du Conseil municipal en Commission réunie concernant un référé qui était engagé au Tribunal administratif contre la Commune de Kingersheim au sujet d'un pylône que l'opérateur Bouygues souhaite installer à côté du magasin Leclerc et sur lequel nous avons essayé de faire jouer ce qu'il nous semblait être utile de faire jouer en termes de réglementation du Plan Local d'Urbanisme sur le centre ; malheureusement, - nous nous en doutions, mais nous avons quand même essayé de le faire -, nous nous sommes fait retoquer, puisque j'avais expliqué à plusieurs reprises que nous avions très peu la main sur l'implantation des pylônes de téléphonie mobile.

Sur ce sujet, il va nous falloir discuter avec Bouygues sur l'implantation finale des aménagements pour que cela s'intègre le mieux possible dans l'environnement, mais en Commission réunie, nous reviendrons sur la question de l'aménagement du centre pour pouvoir anticiper peut-être un peu mieux à l'avenir ce genre de situation.

- Une commission réunie se tiendra le 15 juin prochain aussi, lors de laquelle nous reviendrons plus particulièrement sur des points d'urbanisme. L'invitation est envoyée.

- Bien sûr, je ne peux que vous inviter, toutes et tous, et surtout celles et ceux d'entre vous qui êtes assesseur et/ou président de bureau de vote à vous mobiliser pour les deux prochaines périodes d'élections, premier tour et deuxième tour des élections législatives. Il est important que nous soyons présents. Nous espérons que la population se mobilisera le plus possible sur cette élection. Merci à l'avance de votre investissement dans les bureaux de vote.

Je vous propose de rentrer dans l'ordre du jour de notre Conseil municipal en commençant par l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2022.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2022

M. LE MAIRE.- Avez-vous des remarques particulières sur ce procès-verbal que vous avez lu et relu avec attention pour vous remémorer tous nos échanges. Ce n'est pas le cas, très bien. Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Motion relative à la hausse du coût de l'énergie pour la Ville de Kingersheim

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 2 présenté :

A l'instar du Conseil d'agglomération de m2A en date du 28 mars 2022, le Conseil municipal est invité à saisir le Ministre de l'Economie et de des Finances sur la problématique de la hausse spectaculaire du coût de l'énergie sur le budget des collectivités.

Depuis maintenant plusieurs mois, les collectivités territoriales subissent des hausses considérables des prix de l'énergie et des matières premières sur les marchés, dans un contexte de fragilité des finances publiques déjà fortement impactées par la crise du COVID et par la diminution structurelle des dotations de l'Etat aux collectivités.

Alors même que la Ville et m2A consacrent déjà des efforts majeurs d'investissement pour leur patrimoine, pour réduire les dépenses d'énergie et l'empreinte carbone et continuent à s'engager fortement dans cette voie, cet impact ne pourra être absorbé.

Ces hausses de prix affectent directement les services publics locaux, dont les communes et intercommunalités assurent l'organisation et souvent la gestion. Qu'il s'agisse de chauffer et d'éclairer les bâtiments publics, les écoles et périscolaires, les équipements culturels et sportifs, d'épurer les eaux usées, de potabiliser et distribuer l'eau, de collecter et traiter les déchets, ou encore de faire circuler les transports collectifs, les collectivités et leurs groupements assurent des missions essentielles pour les habitants, notamment les plus fragiles, ainsi que pour les entreprises sur leur territoire.

Si elles ne sont endiguées ou atténuées, les hausses des prix de l'électricité et du gaz, comme des matières premières auront des conséquences majeures sur l'équilibre des budgets des collectivités publiques, et donc sur leur capacité à garantir la bonne tenue des services publics locaux.

Afin de préserver les services publics, mais aussi les investissements essentiels à la reprise économique et à la transition écologique, et de préserver le pouvoir d'achat des ménages, les collectivités doivent être accompagnées au même titre que les entreprises et les particuliers.

En effet, parmi les dispositions mises en place par le Gouvernement pour en atténuer à court terme les effets pour les particuliers et pour les entreprises, peu de dispositions existent à destination des collectivités territoriales.

Le Premier Ministre et le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance ont ainsi été saisis par l'Association des Maires de France de cette situation respectivement les 25 janvier et 18 mars 2022.

M. LE MAIRE.- Je vous propose de façon très formelle d'adopter un vœu relatif à la hausse du coût de l'énergie pour la Ville de Kingersheim. Cette délibération passe dans toutes les communes de l'Agglomération et elle est passée aussi à la Communauté d'Agglomération.

Vous l'avez compris, c'est plus l'idée de dire au Gouvernement que nous subissons une période (d'ailleurs comme tout un chacun ici dans cette salle à titre particulier ou à titre professionnel dans les

entreprises) d'évolution du coût de la vie, avec une envolée des coûts de l'énergie. Nous constatons une augmentation de plus de 40 % un peu partout sur les travaux, sur le coût de l'énergie et d'un certain nombre d'autres choses.

Dans une période où les collectivités sont déjà un peu malmenées par rapport à des dotations qui ne sont plus forcément au rendez-vous comme avant, nous vous proposons, à l'instar du Conseil d'Agglomération, de saisir le Ministre de l'Économie et des Finances sur la problématique de la hausse spectaculaire du coût de l'énergie sur le budget des collectivités.

Pour information, nous avons un peu anticipé sur la construction du budget 2022 cette hausse, mais cela ne suffira pas, si nous restons sur les niveaux d'envolée des énergies telles qu'elles sont prévues actuellement, jusqu'à la fin de l'année. Ceci amène donc Christian Brombacher et les services à prendre des mesures pour stopper un peu les engagements dans le budget. Nous avons 12 millions à dépenser, nous allons les dépenser, mais peut-être que des choses vont nous coûter à l'intérieur de ces 12 millions beaucoup plus cher qu'elles ne nous auraient coûté en temps normal. Par conséquent, nous stoppons un peu un certain nombre de dépenses, nous freinons certains investissements pour finir l'année correctement selon le budget que nous avons prévu en budget prévisionnel afin de ne pas être en difficultés.

Vous comprenez bien que tout le monde est en train de faire cela dans toutes les collectivités un peu partout et qu'après l'inflation va apparaître une récession à cause justement de ce ralentissement et ce n'est pas forcément une bonne chose. J'espère qu'après l'été et au deuxième semestre nous reviendrons peut-être à une situation un peu plus calme. Pour autant, la guerre en Ukraine ne nous apporte pas forcément de belles perspectives.

Avez-vous des remarques sur cette délibération ? Madame Bacany.

Mme BACANY.- Une remarque simplement sur l'intitulé « vœu relatif... » Pour être plus percutant, il serait peut-être préférable de mettre « motion relative... » puisqu'un vœu peut être pris ou pas pris.

M. LE MAIRE.- Je suis d'accord avec vous. Nous avons repris un peu mécaniquement la délibération de m2A, mais nous pouvons mettre : « Motion relative à la hausse du coût de l'énergie pour la Ville de Kingersheim ». Je pense que cela ne pose problème à personne. En intégrant cette modification, je peux considérer qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstentions ?

Au vu de ce contexte des plus préoccupants et au regard de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de saisir le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire du coût de l'énergie sur le budget communautaire en demandant :
 - de limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie pour les collectivités territoriales et leurs groupements par des solutions immédiates, à l'image des dispositifs mis en place pour les particuliers et les entreprises,
 - d'appliquer un taux de TVA réduit sur les factures énergétiques des collectivités territoriales et leurs groupements,
 - de permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements qui le souhaitent de bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, et de les pérenniser.

3. Exonération du paiement des charges d'occupation des locaux situés au 19 rue de Hirschau - Association Le Fala
--

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire.

Rapport de la délibération 3 présenté :

L'association LeFala (Le Faire Avec Les Autres) occupe un bâtiment communal au 19 rue de Hirschau et à ce titre est redevable du paiement des charges afférentes (cf délibération du 22 mars 2017).

L'association sollicite l'exonération de ces règlements.
Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

L'association LeFala propose un espace de rencontres et de création collaborative pour fabriquer, transformer et réparer des objets de la vie courante.

Moyennant une cotisation de 25 euros, les habitants sont accompagnés et formés à la réparation de petit électro-ménager, de vélos, téléviseurs et autres tondeuses à gazon.

LeFala participe à toutes les manifestations communales et extra communales liées à la récupération et au réemploi et l'association est fortement sollicitée.

Pour soutenir son développement, elle a besoin de renouveler et moderniser régulièrement son parc de matériel ; or elle ne dispose pas de recettes en dehors de la subvention communale de 1 200 euros. Par ailleurs, la reprise d'activités est difficile après la période covid et la défection de nombreux membres.

C'est la raison pour laquelle l'association renouvelle sa demande d'exonération des charges d'occupation des locaux.

Celles-ci se décomposent en un loyer de 133 euros (1 euro du m²), que l'association s'engage à payer, et des frais de fluides et d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant global moyen de 600 euros.

Parallèlement à cette situation, LeFala s'engage à étudier la faisabilité de l'organisation d'une permanence numérique sur rendez-vous ouverte à tous organisée en lien avec la Ville.

Pour ces motifs, il est proposé d'exonérer partiellement LeFala des charges dues (fluides et ordures ménagères) à hauteur de 600 euros par an. Le complément dû le cas échéant restera facturé à l'association.

M. LE MAIRE.- Nous n'allons pas refaire toute l'histoire, mais Le Fala s'est installé à un moment donné avec un projet où les personnes qui ont créé cette structure avaient souhaité de façon responsable accepter la prise en charge d'un certain nombre de charges dans un bâtiment qui, vous le savez, est un bâtiment qu'on avait trouvé (à défaut d'en trouver un autre) dans un premier temps et qui n'est pas forcément facile à entretenir ; en effet, il peut être considéré plutôt comme une passoire thermique, pour le dire ainsi car c'est un ancien atelier. Vous savez que notre idée est de transférer à terme Le Fala dans le bâtiment que nous avons récupéré, l'ancien Conseil de fabrique Saint-Adelphe entre autres avec d'autres acteurs.

En attendant, ils nous avaient déjà demandé une première exonération suite à la crise Covid de l'année dernière et là, ils sont obligés de se rendre compte qu'ils n'ont pas encore le modèle économique qui va bien et pour autant, dans le pendant, ils ont un certain nombre de charges qui restent importantes.

Ils nous ont demandé une exonération et nous sommes tombés sur un compromis pour ne pas non plus retirer l'ensemble de leurs engagements ; il en ressort que le loyer reste à payer par l'association, par contre, nous les exonérons de charges, mais un plafond de 600 € est fixé. S'il est dépassé, puisque c'est à peu près la moyenne des charges que nous avons pu voir, dans ces cas-là, ils paieront le surplus, pour vous faire un résumé de cette délibération.

Avez-vous des commentaires ou des demandes d'information complémentaires ? Ce n'est pas le cas. Il faudra que nous regardions assez rapidement pour les relocaliser à un endroit où ils seront moins soumis à des charges.

En revanche, j'ai oublié de souligner un point important, on ne fait pas cela sans rien, car cette association est très mobilisée sur les différents projets de la commune. Ils sont même prêts à travailler sur des cours de sensibilisation au numérique car ils ont des compétences pour le faire. Je ne sais pas si vous êtes allés à la Foire Expo de Mulhouse, mais ils ont été présents pendant toute la période de la foire dans le Salon du Réemploi sur le stand du réemploi. Ils ont par ailleurs une implication dans la vie associative et dans la vie de la cité très active. Nous pouvons les accompagner pour cela. Il faudrait très rapidement les sortir de ce bâtiment qui n'est pas du tout adapté pour faire de l'activité.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de se prononcer sur le principe d'une exonération des charges à hauteur de 600 euros par an,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire des locaux ci-jointe.

Je vous remercie beaucoup pour eux.

4. Défi vélo 2021 - subvention au CCK

Rapporteur : Monsieur Frédéric Wald, Conseiller municipal délégué aux voiries et aux mobilités auprès de Monsieur Arnaud Rollin

Rapport de la délibération 4 présenté :

La Ville a participé à l'opération mai à vélo en mai 2021 et dans ce cadre souhaite attribuer la subvention allouée au CCK.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Mai à vélo est une manifestation nationale visant à promouvoir la pratique du vélo dans ses dimensions ludique, sportive au service des mobilités actives.

Vu l'engagement de Kingersheim en faveur du vélo, la Ville a souhaité s'inscrire dans cette démarche, en y adjoignant une dimension solidaire.

Un défi à vélo a ainsi été proposé aux agents de la collectivité ainsi qu'aux élèves et leurs parents des écoles primaires de la commune, au profit du CCK pour l'achat d'un tandem pour la pratique des cyclistes malvoyants.

Les kilomètres parcourus pour les trajets domicile / travail ou domicile / écoles des participants ont été comptabilisés et 15 310 km réalisés pendant les quatre semaines du défi.

Les kilomètres ont été valorisés à hauteur de 3 centimes par kilomètre soit 460 euros et le chèque symbolique a été remis au CCK à la Maison de la Citoyenneté le 22 juin dernier.

Il restait à transformer le chèque symbolique en subvention effective.

M. LE MAIRE.- C'est une régularisation, si nous lisons bien le texte.

M. WALD.- Il s'agit en fait de transformer le chèque symbolique de la participation de la collectivité au défi mai à vélo de 2021 à hauteur de 15 310 kilomètres réalisés, soit pour les trajets domicile-travail, domicile-école avec l'ensemble des participants, élèves, agents de la collectivité, voire les élus qui ont pu s'inscrire, bien entendu.

En fin de compte, il a été décidé de valoriser les 15 310 kilomètres à hauteur de 3 centimes le kilomètre et non 30, cela va faire des économies.

M. LE MAIRE.- Petite erreur dans la délibération, tout augmente pour autant...

M. WALD.- Christian Brombacher va être content.

Il restait à transformer ce chèque symbolique qui a été remis le 22 juin dernier sur proposition de la Municipalité en subvention effective.

Le Conseil municipal est invité à :

- autoriser le versement de la subvention de 460 € au CCK qui est destiné aussi à financer un tandem pour la pratique des cyclistes malvoyants.
- autoriser le prélèvement des crédits aux natures et articles correspondants du budget primitif 2022.

M. LE MAIRE.- Je précise que c'est quelque chose qui concerne 2021, pour lequel nous n'avons pas passé cette délibération.

Avez-vous des commentaires particuliers ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 460 euros au CCK,
- d'autoriser le prélèvement des crédits aux natures et articles correspondants du BP 2022.

Je vous en remercie. Merci pour eux. Nous remercions vraiment le CCK de sa mobilisation entre autres sur la partie handicap. Ils nous proposeront, pas seuls, mais avec l'Office Municipal des Sports, (n'est-ce pas Francis) une opération à la fin du mois de juin justement pour nous resensibiliser sur ce sujet et travailler avec à la fois les écoles, les publics sur ces questions du handicap, et de la prévention santé par le sport.

FINANCES

M. LE MAIRE.- Je vous propose de poursuivre avec les délibérations qui concernant le Compte de gestion et le Comté administratif 2021. Nous regardons ce qui a été réalisé en 2021, plusieurs délibérations concernent ce point et je propose que Christian Brombacher déroule, comme il le fait d'ordinaire, le diaporama correspondant et ensuite, nous reviendrons sur les délibérations pour les approuver, si vous le souhaitez.

M. BROMBACHER.- Merci Monsieur le Maire. Pour rappel, ce document vous a été envoyé vendredi, vous avez pu en prendre connaissance et peut-être même l'étudier pour éventuellement avoir des questionnements que nous sommes prêts à recevoir. Bien entendu, je ne rentrerai pas dans les détails, sinon nous y passerions un bout de la soirée.

Concernant le **Budget principal de la Ville**, le budget global se monte à 16 416 960 €, dont en dépenses réelles de fonctionnement pratiquement 11 M€, exactement 10 987 017 €, et en investissement 3 908 190 €.

Concernant le **budget de fonctionnement**, le pourcentage de réalisation pour 2021 est de l'ordre de 98,39 %, et concernant l'**investissement**, nous atteignons pratiquement le 100 %, 99,2 %, ce qui prouve que le budget que nous avons construit était sincère et réaliste.

Concernant les **dépenses de fonctionnement** :

. Pour le chapitre 011, les charges à caractère général représentent 18 % de l'ensemble des dépenses qui se montent, comme je viens de le dire, à 10 987 017 €, sachant que nous avons réalisé pratiquement 2 M€.

. En charges de personnel, nous le disons à chaque fois, le pourcentage est de l'ordre de 62 % pour un montant de 6 700 000 €.

. Concernant le chapitre 65, autres charges de gestion courante, il représente 17 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

. Les charges financières qui sont les intérêts représentent 3 % de l'ensemble, c'est-à-dire 345 000 €.

Les taux de réalisation : vous les avez à côté. Par rapport aux prévisions du budget, nous sommes pratiquement à 99 %. Pour le chapitre 011, nous ne sommes qu'à 94 %. C'est bon signe aussi. Comme Monsieur le Maire l'a dit tout à l'heure, ce chapitre nous permet de rééquilibrer un certain nombre de dépenses cette année également.

Concernant les **recettes de fonctionnement**, elles sont de l'ordre de 12 595 609 €, sachant que :

. Le chapitre 70, produits et services du domaine et ventes diverses représente 4 % de l'ensemble,

. Les impôts et taxes 84 %, pour un montant de 10,6 M€.

. Les dotations, subventions et participations représentent 9 %, de l'ensemble pour un montant de 1 172 000 €, sachant qu'en 2002 nous étions à 33 %. Vous voyez comme nous l'avons dit tout à l'heure, qu'un certain nombre de dotations baissent, notamment les dotations de l'État.

. Concernant le chapitre 013, les atténuations de charge représentent 1 % pour 76 693 € et les autres produits chapitres 75, 76 et 77 représentent 2 % pour un montant de 195 619 €.

Concernant **les réalisations des investissements**, le montant total est de 1 860 000 €, il comprend la réalisation des reports de l'exercice 2020 pour un montant de 1,15 M€ comprenant notamment divers travaux sur bâtiments, ainsi que l'achat de matériel et de véhicules.

Un programme d'environ 710 000 € avec entre autres l'entretien du patrimoine pour 290 000 €, les équipements administratifs pour 30 000 €, les équipements techniques et de sécurité pour 167 000 €, l'éclairage public et voirie pour 75 000 € et des investissements structurants pour 150 000 €.

À ces travaux s'ajoute 1,61 M€ d'opérations engagées mais non achevées au 31/12/2021 et inscrites en reste à réaliser sur l'exercice 2022. Les principales opérations sont donc des travaux de bâtiments, notamment le périscolaire Louise Michel, l'achat de logiciels et matériels informatiques et l'achat de véhicules et achat d'un terrain rue des Faisans.

Concernant **les recettes d'investissement**, elles sont composées d'autofinancement à hauteur de 29 %, de subventions d'investissement de l'ordre de 16 %, de dotations et fonds divers de 11 %, des emprunts pour 36 % et d'un excédent de fonctionnement capitalisé pour 8 %.

Nous avons un autofinancement brut 2021 de l'ordre d'1 608 592 €, sachant qu'au BP 2021, nous avons prévu 1 306 093 €.

Les subventions d'investissement se montent à 855 474 €.

Les dotations et fonds divers se montent à 606 548 €, sachant que concernant les deux années de FCTVA, le montant de 2020 a été seulement viré en 2021, ainsi que les taxes d'urbanisme.

Un nouvel emprunt a été contracté pour un montant de 2 M€ à un taux de 0,89 %.

Dans l'équilibre CAF autofinancement et dette, dans le premier tableau, vous avez en rouge la CAF brute, en jaune, la CAF nette et la CAF nette étendue.

Concernant **l'endettement**, la capacité de désendettement en 2021 est de l'ordre de 7 ans pour un montant de 11,305 M€, sachant que le remboursement en capital par an est de l'ordre de 1,6 M€ avec des intérêts de 344 000 €.

Nous pouvons passer au **Compte administratif du budget Eau.**

Sur le premier transparent, les graphiques concernent les charges d'exploitation, les charges financières, les immobilisations, y compris les reports et le remboursement en capital. **Les charges financières** sont en baisse, **le remboursement du capital des emprunts** est stable ; il n'y a pas de nouvel emprunt souscrit en 2021 mais un refinancement d'un emprunt par un nouvel emprunt au taux fixe de 0,42 % soit un gain de 10 500 € sur les intérêts.

Les charges d'exploitation connaissent peu d'évolution depuis 2011, puis il y a eu doublement en 2018 en raison de la nécessité d'acheter de l'eau auprès du SIVU en eau potable, la totalité de l'eau vendue à partir d'août 2018, puis au service des eaux de la Ville de Mulhouse à partir de 2019.

Un marché à bon de commande pour 308 000 €. À ces dépenses s'ajoutent également des travaux engagés en 2021 et reportés sur 2022 pour un montant de 177 000 €.

Le transparent suivant montre l'évolution des **principales recettes**, vous avez le graphique concernant les ventes d'eau, les travaux facturés aux usagers et les locations de compteurs.

Après une baisse des recettes de vente d'eau depuis 2010, puis une stagnation en 2015-2016, nous avons eu une hausse de 15 % en 2017 et de 6 % en 2018, due notamment à des changements de compteurs bloqués, ce qui permet un rappel de facturation, sachant que le marché des compteurs est lancé. Le remplacement des compteurs c'est-à-dire pratiquement 2 000 compteurs sur 3 ans : 2021-2023, permettra de renouveler le parc ancien des compteurs qui ont plus de 8 ans, de passer à une radio relève, car la relève manuelle, juste pour rappel, (sachant que nous en avons 2 par an) coûte à peu près 12 000 € par relève. Cet investissement est quand même rentable sur le long terme.

Après une augmentation des locations de compteurs en raison de l'individualisation des collectifs à partir de 2015 et jusqu'en 2017, stagnation en 2018, hausse de 6 % en 2019, puis stabilisation en 2020.

Voilà brièvement les principales explications.

M. LE MAIRE.- C'est bien Christian, c'est bref, précis et concis.

Donc, un Compte administratif 2021 pour le budget Ville qui reste modeste et même d'ailleurs un peu en retrait par rapport à l'exercice 2020 sur quasiment tous ses paramètres, entre autres les dotations qui se

confirment toujours en baisse, ce qui fait que l'autofinancement est un peu en retrait ; malgré tout, la capacité de désendettement est tenue ainsi que la capacité d'autofinancement sur les recettes réelles de fonctionnement.

Nous n'avons pas oublié, Monsieur Hachem, la présentation du chapitre 012 qui sera faite lors de la prochaine Commission réunie. Nous y travaillons. Votre demande que je trouve intéressante était que l'on puisse vous décrypter un peu plus dans le détail de façon « analytique » la question du chapitre 012.

Et puis, pour le Compte administratif du budget de l'Eau, vous avez compris qu'il s'agira certainement de l'avant-dernier, l'année prochaine, nous adopterons celui de 2022, début 2023, mais ce sera le dernier et la clôture puisque, après, ce sera transféré à l'Agglomération.

Vous avez, bien sûr, le document comptable habituel dans vos liasses que vous avez reçues il y a une semaine.

Avez-vous des questions particulières ? Des commentaires ? Très bien. Vous considérez que tout va bien.

Nous poursuivons. Christian va décliner par délibération ce Compte administratif 2021. Nous commençons par adopter les deux délibérations 5 et 6 du Compte de gestion, c'est-à-dire le compte du Trésorier public qui est en miroir sur celui de la Ville.

5. Budget Ville - Compte de gestion de l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 5 présenté :

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2021 du budget Ville, par l'adoption du compte de gestion correspondant établi par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable de la collectivité, en l'occurrence le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, récapitule l'ensemble des opérations auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et voté par le Conseil municipal lors de la même séance.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif.

Selon l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci « entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif ».

C'est ainsi que le Service de Gestion Comptable de Mulhouse a soumis pour approbation le compte de gestion du budget Ville de l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre de cette même année.

Ce document fait ressortir à la section de fonctionnement un excédent 267 741,54 € et à la section d'investissement un excédent de 832 801,91 €, montants égaux à ceux apparus au compte administratif du même exercice.

M. BROMBACHER.- La présente délibération a pour objet de clôturer le compte de l'exercice 2021 du Budget Ville, par l'adoption de ce Compte de gestion correspondant établi par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse. En principe, comme disait Monsieur le Maire, c'est le miroir de ce que nous avons et les chiffres sont totalement similaires.

Ce document fait ressortir à la section de fonctionnement un excédent de 267 741,54 € et à la section d'investissement un excédent de 832 801,91 €, montants égaux à ceux apparus au Compte administratif du même exercice.

Le Conseil municipal est invité à :

➤ approuver le Compte de gestion Ville de l'exercice 2021 tel qu'il est présenté par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, comptable de la Ville de Kingersheim.

M. LE MAIRE.- Merci, avez-vous des remarques particulières ? Ce n'est pas le cas.

Christian reviendra le moment opportun sur le sujet, mais la nomenclature comptable va évoluer et bientôt, il n'y aura plus de Compte de gestion, il n'y aura plus qu'un seul compte, mais nous y reviendrons le moment opportun.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte de gestion Ville de l'exercice 2021 tel qu'il est présenté par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, comptable de la Ville de Kingersheim.

6. Budget annexe Eau - Compte de gestion de l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 6 présenté :

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2021 du budget Eau, par l'adoption du compte de gestion correspondant établi par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable de la collectivité, en l'occurrence le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, récapitule l'ensemble des opérations auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et voté par le Conseil municipal lors de la même séance.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif.

Selon l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci « entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif ».

C'est ainsi que le Service de Gestion Comptable de Mulhouse a soumis pour approbation le compte de gestion du budget eau de l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre de cette même année.

Ce document fait ressortir à la section d'exploitation un excédent 191 465,80 € et à la section d'investissement un déficit de 665 484,78 €, montants égaux à ceux apparus au compte administratif du même exercice.

M. BROMBACHER.- Je lis juste la fin, car tout le reste est identique.

Le document fait ressortir à la section d'exploitation un excédent de 191 465,80 € et à la section d'investissement un déficit de 665 484,78 €, montants égaux à ceux apparus au Compte administratif du même exercice.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le Compte de gestion Eau de l'exercice 2021 tel qu'il est présenté par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, comptable de la Ville de Kingersheim.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Avez-vous des commentaires ? Ce n'est pas le cas.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte de gestion eau de l'exercice 2021 tel qu'il est présenté par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse, comptable de la Ville de Kingersheim.

Pour les deux délibérations suivantes 7 et 8, Christian, je te propose de présenter les principaux éléments, et je me retirerai, comme il se doit, pour le vote et c'est Valérie Gerrer, la première adjointe, qui prendra

la séance quelques instants pour faire adopter ce Compte administratif Ville et Eau. Donc, je te propose de présenter tout de suite les chiffres des deux points.

7. Budget Ville - Compte administratif de l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 7 présenté :

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2021 du budget Ville, par l'adoption du compte administratif correspondant.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le compte administratif est le compte-rendu financier de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le vote du Conseil municipal sur le compte administratif constitue l'arrêté des comptes. Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se dérouler hors de la présence de l'ordonnateur.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la Ville.

L'exécution du budget Ville de l'exercice 2021, constatée au compte administratif, fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat reporté 2020	434 955,50	-496 838,14	-61 882,64
Dépenses de l'exercice	12 418 318,81	3 998 641,36	16 416 960,17
Recettes de l'exercice	12 686 060,35	4 893 325,91	17 579 386,26
Résultat de l'exercice	267 741,54	894 684,55	1 162 426,09
Part affectée à l'investissement	-434 955,50	434 955,50	0,00
Résultat de clôture 2021	267 741,54	832 801,91	1 100 543,45
Résultat de clôture 2021 y compris reports	267 741,54	-437 151,30	-169 409,76

En définitive, le compte administratif de l'exercice 2021 se solde par un excédent de fonctionnement de 267 741,54 € et un excédent d'investissement de 832 801,91 €.

M. BROMBACHER.- Concernant le Budget Ville, la présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2021 du Budget Ville, par l'adoption du Compte administratif correspondant.

En **fonctionnement**, un résultat reporté de 2020, concernant les dépenses de l'exercice, vous avez les chiffres, je ne vais pas vous en faire lecture.

Nous arrivons en fonctionnement à un résultat de clôture pour 2021 de 267 741,54 €, y compris les reports, le résultat est identique : 267 741,54 €.

En **investissement**, le résultat de clôture pour 2021 est de 832 801,91 € et y compris avec les reports dont nous avons parlé tout à l'heure, nous avons un déficit d'investissement de 437 151,30 €.

Ce qui nous fait **au total** en résultat de clôture 2021 y compris les reports, un déficit de moins 169 409,76 €.

En définitive, le Compte administratif 2021 se solde par un excédent de fonctionnement de 267 741,54 € et un excédent d'investissement de 832 801,91 €.

Le Conseil municipal, lorsque Monsieur le Maire se sera retiré, comme tous les ans est invité à :

- déclarer les opérations de l'exercice 2021 closes,
- approuver le Compte administratif Ville de l'exercice 2021 se soldant par un excédent global de clôture de 1 100 543,45 €,
- constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion.

M. LE MAIRE.- Merci avez-vous des commentaires sur cette délibération ? Il n'y en a pas eu tout à l'heure.

Tu passes au Budget annexe de l'Eau et nous adopterons les deux ensuite.

8. Budget annexe Eau - Compte administratif de l'exercice 2021

Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 8 présenté :

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2021 du budget Eau, par l'adoption du compte administratif correspondant.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le compte administratif est le compte-rendu financier de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le vote du Conseil municipal sur le compte administratif constitue l'arrêté des comptes. Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se dérouler hors de la présence de l'ordonnateur.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la Ville.

L'exécution du budget eau de l'exercice 2021, constatée au compte administratif, fait apparaître les résultats suivants :

	Exploitation	Investissement	Total
Résultat 2020	131 688,40	- 442 874,31	- 311 185,91
Dépenses de l'exercice	1 384 378,54	928 592,67	2 312 971,21
Recettes de l'exercice	1 575 844,34	574 293,80	2 150 138,14
Résultat de l'exercice	191 465,80	- 354 298,87	- 162 833,07
Part affectée à l'investissement	- 131 688,40	131 688,40	-
Résultat de clôture 2021	191 465,80	- 665 484,78	- 474 018,98
Résultat de clôture 2021 (y compris restes à réaliser)	191 465,80	- 842 601,05	- 651 135,25

En définitive, le compte administratif de l'exercice 2021 se solde par un excédent d'exploitation de 191 465,80 € et un déficit d'investissement de 665 484,78 €.

M. BROMBACHER.- En **exploitation**, le résultat reporté de 2021 se monte à 131 688,40 €. Nous affectons une partie de ce résultat à l'investissement pour un montant de 131 688,40 €.

Nous avons un résultat de clôture de 191 465,80 € identique avec les restes à réaliser.

Concernant l'**investissement**, nous avons un déficit d'investissement reporté de 2020 pour un montant de 442 874,31 €. Là, vous avez les 131 688,40 € qui nous viennent de la part qui est affectée de l'exploitation.

Nous avons un résultat de clôture 2021 négatif de 665 484,78 € et donc, un résultat de clôture y compris les restes à réaliser pour un montant de 842 601,05 €,

Soit un **total de résultat de clôture 2021** avec un déficit de 651 135,25 €.

En définitive, le Compte administratif 2021 se solde par un excédent d'exploitation de 191 465,80 € et un déficit d'investissement de 665 484,78 €.

Nous vous proposons de :

- déclarer les opérations de l'exercice 2021 closes,
- approuver le Compte administratif Eau de l'exercice 2021 se soldant par un déficit global de clôture de 474 018,98 €
- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

(Monsieur le Maire quitte la salle)

Mme GERRER.- Merci Christian. Nous laissons le temps à Monsieur le Maire de sortir.

Pour le Budget Ville Compte administratif de l'exercice 2021 (délibération 7), qui s'oppose à ce rapport ? 4 oppositions du Groupe Kingsheim Nouvelle Ère. Qui s'abstient ? Pas d'abstention.

Le Conseil municipal, le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide par 28 voix POUR (groupe Kingsheim, une Ville qui rassemble et Fadi Hachem) et 4 OPPOSITIONS (groupe Kingsheim Nouvelle Ère) :

- de déclarer les opérations de l'exercice 2021 closes,
- d'approuver le compte administratif Ville de l'exercice 2021 se soldant par un excédent global de clôture de 1 100 543,45 €,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Pour le budget Eau Compte administratif de l'exercice 2021 (délibération 8), qui s'oppose à ce rapport ? 4 oppositions du Groupe Kingsheim Nouvelle Ère. Qui s'abstient ? Pas d'abstention.

Le Conseil municipal, le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide par 28 voix POUR (groupe Kingsheim, une Ville qui rassemble et Fadi Hachem) et 4 OPPOSITIONS (groupe Kingsheim Nouvelle Ère) :

- de déclarer les opérations de l'exercice 2021 closes,
- d'approuver le compte administratif eau de l'exercice 2021 se soldant par un déficit global de clôture de 474 018,98 €,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

(Retour de Monsieur le Maire)

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, je remercie Christian et les services pour cette mobilisation sur le budget, car ce n'est pas simple en ce moment, je dois vous le dire, mais ce n'est pas simple partout, pour tout le monde. Nous vivons une période assez compliquée et au sujet du tricotage permanent dans le budget, Christian vous en parlera tout à l'heure, par prudence, nous avons souhaité ouvrir un compte d'attente par rapport aux dépenses imprévues cette année, car nous savions que les choses seraient un peu compliquées. Nous sommes un peu sur des sables mouvants, et en tout cas, nous remercions les services de rester mobilisés et de nous faire des propositions alternatives chaque fois que nécessaire. Cela se passe très bien.

9. Budget Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 9 présenté :

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat du budget Ville de l'exercice 2021. Celui-ci est de 267 741,54 € pour la section de fonctionnement et de 832 801,91 € pour la section d'investissement.

Selon l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats du budget Ville 2021, constatés au compte administratif et conformes aux résultats repris par anticipation lors de l'élaboration du budget primitif 2022, se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat reporté 2020	434 955,50	-496 838,14	-61 882,64
Dépenses de l'exercice	12 418 318,81	3 998 641,36	16 416 960,17
Recettes de l'exercice	12 686 060,35	4 893 325,91	17 579 386,26
Résultat de l'exercice	267 741,54	894 684,55	1 162 426,09
Part affectée à l'investissement	-434 955,50	434 955,50	0,00
Résultat de clôture 2021	267 741,54	832 801,91	1 100 543,45
Résultat de clôture 2021 y compris reports	267 741,54	-437 151,30	-169 409,76

Il est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 267 741,54 €
- d'inscrire l'excédent d'investissement, soit 832 801,91 €, en section d'investissement.

M. BROMBACHER.- La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat du budget Ville de l'exercice 2021. Celui-ci est de 267 741,54 € pour la section de fonctionnement et de 831 801,91 € pour la section d'investissement.

Je ne vais pas vous rappeler les chiffres.

Notre résultat de clôture de fonctionnement avec les reports est de 267 741,54 €.

Le déficit d'investissement est de 437 151,30 €.

Soit un résultat de clôture 2021 au total en déficit de moins 169 409,76 €.

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 267 741,54 €
- d'inscrire l'excédent d'investissement, soit 832 801,91 € en section d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget Ville à savoir :

- affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 267 741,54 €
- inscrire l'excédent d'investissement, soit 832 801,91 € en section d'investissement.

M. LE MAIRE.- Souvenez-vous que nous avons repris l'affectation des résultats par anticipation, quand nous avons voté le budget et nous confirmons les montants pour l'affectation des résultats.

Avez-vous des commentaires particuliers ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget Ville, et à l'unanimité décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 267 741,54 €,
- d'inscrire l'excédent d'investissement, soit 832 801,91 €, en section d'investissement.

10. Budget annexe Eau - Affectation des résultats de l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 10 présenté :

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat du budget annexe Eau de l'exercice 2021. Celui-ci est de 191 465,80 € pour la section d'exploitation et de - 665 484,78 € pour la section d'investissement.

Selon l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats du budget annexe eau 2021, constatés au compte administratif et conformes aux résultats repris par anticipation lors de l'élaboration du budget primitif 2022, se présentent comme suit :

	Exploitation	Investissement	Total
Résultat 2020	131 688,40	- 442 874,31	- 311 185,91
Dépenses de l'exercice	1 384 378,54	928 592,67	2 312 971,21
Recettes de l'exercice	1 575 844,34	574 293,80	2 150 138,14
Résultat de l'exercice	191 465,80	- 354 298,87	- 162 833,07
Part affectée à l'investissement	- 131 688,40	131 688,40	-
Résultat de clôture 2021	191 465,80	- 665 484,78	- 474 018,98
Résultat de clôture 2021 (y compris restes à réaliser)	191 465,80	- 842 601,05	- 651 135,25

Il est par conséquent proposé :

- d'affecter le résultat d'exploitation à la section d'investissement, soit 191 465,80 €,
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 665 484,78 €, en section d'investissement.

M. BROMBACHER.- La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat du budget annexe Eau de l'exercice 2021. Celui-ci est de 191 465,80 € pour la section d'exploitation et de moins 665 484,78 € pour la section d'investissement.

Je ne vais pas rappeler les chiffres.

En exploitation, le résultat de clôture 2021 avec les restes à réaliser se monte à 191 465,80 €.

En investissement, le résultat de clôture fait apparaître un déficit de 842 601,05 €.

Soit un total de moins 651 135,25 €.

Il est par conséquent, proposé :

- d'affecter le résultat d'exploitation à la section d'investissement, soit 191 465,80 €.
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 665 484,78 € en section d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Eau à savoir :

- affecter le résultat d'exploitation à la section d'investissement, soit 191 465,80 €,
- inscrire le déficit d'investissement, soit 665 484,78 € en section d'investissement.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup Christian. Avez-vous des remarques particulières ? Ce n'est pas le cas. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Eau, et à l'unanimité décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation à la section d'investissement, soit 191 465,80 €,
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 665 484,78 €, en section d'investissement.

Merci beaucoup pour l'affectation des résultats.

11. Information au Conseil municipal : emploi des crédits pour dépenses imprévues

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 11 présenté :

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de l'utilisation des crédits pour dépenses d'investissement imprévues prévus au budget Ville 2022.

En vertu de l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits prévus au budget pour dépenses imprévues sont employés par le Maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'emploi de ces crédits.

Ainsi, le 25 avril 2022, Monsieur le Maire a pris un arrêté transférant les crédits suivants :

Imputations	Budget primitif 2022	Virements effectués	Budget total 2022
Chapitre 020 – dépenses imprévues	50 000,00	-19 447,00	30 553,00
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	1 312 944,20	+19 447,00	1 332 391,20
- Article 2135 – installations générales, agencement, aménagement des constructions : réparations urgentes sur chauffage divers bâtiments	473 332,27	10 370,00	483 702,27
	0,00	4 580,00	4 580,00
- Article 21571 – matériel roulant : remise en état nacelle	109 273,05	4 497,00	113 770,05
- Article 2188 – autres : remplacement urgent treuil buts de basket			

M. BROMBACHER.- Nous avons effectivement prévu l'imprévu !

Il faut savoir que nous avons prévu une ligne d'un montant de 50 000 € dans le budget pour pallier des imprévus. Cette ligne sert déjà. Elle peut être exclusivement débloquée pour des imprévus, à condition que le Maire prenne un arrêté. Nous avons déjà dû affecter 10 370 € dans le chapitre 2135 pour des installations, chauffage, réparations urgentes, 4 581 € pour la remise en état d'une nacelle qu'il nous a fallu réparer et autres remplacements urgents, notamment les treuils des buts de basket pour 4 497 €, ce qui représente 19 447 €.

Il reste dans l'enveloppe une somme de 30 553 € pour les futurs imprévus.

Le Conseil municipal est invité à :

➤ prendre connaissance de ces transferts de crédit.

M. LE MAIRE.- Merci Christian. Avez-vous des remarques particulières ? C'est bon, vous l'avez compris, nous avons intérêt à prévoir cette ligne pour les imprévus et nous allons, je pense, la mobiliser régulièrement dans l'année.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ces transferts de crédits.

Merci beaucoup. Il n'y avait pas de vote. Il s'agissait de prendre connaissance

DÉVELOPPEMENT DURABLE

12. Actualisation des tarifs 2023 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Rapport de la délibération 12 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2023 sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,

Vu la circulaire n° NOR INTB0800160C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la circulaire n° NOR INTB1613974N du 13 juillet 2016 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure, se substituant à celle du 24 septembre 2008,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2010 qui substitue de droit la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires et définit les modalités d'application,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2011 qui instaure les nouvelles modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble du ban communal à compter de 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2021 qui actualise les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2022 sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'arrêté du 10 juin 2013 n° NOR INTB1313349A actualisant pour 2014 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 n° NOR INTB1404278A actualisant pour 2015 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 n° NOR INTB1734314A fixant le modèle de formulaire de déclaration des supports publicitaires énumérés à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les articles L. 2333-09 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Conseil municipal peut majorer les tarifs de droit commun selon l'appartenance de la commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant l'article L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, à compter de 2013 (fin de la période transitoire), l'augmentation du tarif de la taxe est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Cet indice s'élève pour 2021 à + 2,8 % (source INSEE). L'augmentation ne peut toutefois pas dépasser 5 €/m² par rapport à l'année précédente (article L. 2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. BROMBACHER.- Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui est applicable en 2023 sur l'ensemble du territoire communal. Je ne pense pas que vous souhaitez que je vous lise tous les Vu...

Cet indice s'élève pour 2021 à plus 2,8 %. L'augmentation ne peut toutefois pas dépasser 5 € par m² par rapport à l'année précédente.

Vous avez le tableau avec les futurs tarifs. Ils augmentent de 2,8 %.

M. LE MAIRE.- Nous appliquons chaque année le même barème pour l'actualisation. C'est la loi qui nous le permet.

Avez-vous des remarques particulières ? Nous avons l'habitude de ce point.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de préciser que la commune de Kingersheim recense à ce jour 13 416 habitants (source INSEE Populations légales au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019) et appartient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale "Mulhouse Alsace Agglomération" qui compte 278 000 habitants,
- d'appliquer la majoration des tarifs de droit commun dans les conditions prévues à l'article L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable selon les dispositions transitoires prévues à l'article L 2333-16 dudit code à compter du 1^{er} janvier 2023. (cf annexe tarif 2023),
- de maintenir les exonérations définies dans les précédentes délibérations.

13. Renouvellement de l'adhésion certification PEFC

Rapporteur : Conseillère municipale déléguée à la Transition Écologique et Énergétique (et du suivi de la démarche Cit'ergie) et aux espaces verts et naturels auprès du Maire

Rapport de la délibération 13 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la ville à la certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes), système de gestion forestière durable, pour la forêt communale

La forêt communale représente 85,53 ha répartis sur le ban de Kingersheim mais également sur le territoire de Richwiller.

Cette forêt, patrimoine privé de la commune, est une composante du patrimoine forestier national répondant à des enjeux d'intérêt général. Les actes de gestion relèvent donc d'un cadre réglementaire commun : le régime forestier qui combine des principes de droit public et privé, dont la mise en œuvre est confiée par la loi à l'Office National des Forêts.

Ce régime apporte une garantie de gestion durable des forêts publiques en intégrant dans une même dynamique les dimensions économiques, écologiques et sociales (accueil du public) permettant la

conservation du patrimoine, son exploitation et sa mise en valeur, tout en assurant la gestion règlementaire des sites concernés, l'ONF étant par ailleurs habilité à intervenir en cas de non-respect des lois applicables.

L'ONF s'est engagé dans le système de certification PEFC pour la gestion durable des forêts publiques. Ce mode de gestion respecte et promeut :

- La capacité de renouvellement de la forêt,
- Le maintien en bon état sanitaire de la forêt,
- La production de bois,
- Le respect de la biodiversité,
- La protection des sols et des eaux,
- Le maintien des fonctions d'agrément (accueil, paysage...).

Ces critères sont en outre en complète adéquation avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de l'Agglomération et le processus Cit'ergie dans lesquels la Ville de Kingersheim s'inscrit pleinement.

La certification PEFC est le programme de reconnaissance des certifications forestières des forêts publiques et des bois qui en sont issus. Les règles de certification prennent en compte les exigences du règlement sur le bois de l'Union Européenne qui interdit la mise sur le marché européen de bois et de produits dérivés du bois, issus d'une récolte illégale.

Ainsi, les entreprises ou particuliers qui achètent le bois issu de notre forêt communale ont, grâce à ce label, la garantie de leur légalité et du respect des exigences européennes. PEFC est reconnu en France et dans le monde.

La certification définit des règles de gestion durable de la forêt en conformité avec les exigences internationales PEFC. La force de ce système repose d'une part sur la certification forestière (propriétaires et exploitants qui produisent et récoltent le bois) et la certification de la chaîne de contrôle (entreprises de la filière forêt/bois/papier qui transforment et commercialisent le bois).

La Ville adhère depuis 2012 au système de gestion forestière durable PEFC. Cette adhésion a une validité de 5 ans, qu'il convient donc de renouveler pour une nouvelle période de 5 ans, reconductible tacitement, sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance. Cette périodicité de 5 ans permet le cas échéant d'adapter les objectifs

La contribution financière pour les 5 années à venir est de 75,59 euros (pour les 5 ans), comprenant la cotisation nationale calculée selon la superficie de la forêt communale ainsi que les frais d'adhésion à PEFC Alsace.

Mme NAMUR.- Nous sommes invités à délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la certification PEFC qui est un système de gestion forestière durable qui concerne le patrimoine privé de la Commune.

Ce mode de gestion respecte et promeut la capacité de renouvellement de la forêt, son maintien en bon état sanitaire, la production de bois, le respect de la biodiversité, la protection des sols et des eaux, le maintien des fonctions d'agrément.

La Ville est engagée dans ce dispositif depuis 2012 et là, il s'agit du renouvellement de l'adhésion.

Nous sommes invités à engager la commune à nouveau dans cette certification forestière pour 5 ans pour la somme de 75,59 €.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Avez-vous des commentaires particuliers ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- de respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur,
- d'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- de s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles le conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées,
- de signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation etc...) en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires,
- de s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion,
- de prélever les sommes nécessaires au budget de la Ville.

14. Gestion de la forêt communale

Rapporteur : Conseillère municipale déléguée à la Transition Écologique et Énergétique (et du suivi de la démarche Cit'ergie) et aux espaces verts et naturels auprès du Maire

Rapport de la délibération 14 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'état d'assiette des coupes dans la forêt relevant du régime forestier pour l'année 2023.

L'Office National des Forêts vient d'établir pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes qu'il convient d'approuver.

Cet état permet d'arrêter les parcelles forestières qui seront martelées (marquage au sceau administratif forestier) au cours de la prochaine campagne de martelage, en application de l'aménagement forestier.

Des modifications (régies par le Code Forestier) de ce programme peuvent intervenir (annulation, ajournement, ajout ou anticipation) compte tenu de l'état du peuplement ou à notre demande.

L'article 13 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être arrêtées par délibération du conseil municipal.

Seule la parcelle forestière n° 5 (3ha13 sur le ban de Richwiller) est concernée par ce martelage l'année prochaine pour un volume prévisionnel de 94 m³.

Après marquage, les coupes seront ensuite portées sur l'Etat Prévisionnel des Coupes de l'exercice 2023. C'est l'agrément de cet état qui engagera la décision de commercialiser les produits de la coupe.

Mme NAMUR.- Comme tous les ans, il s'agit de délibérer sur l'état d'assiette des coupes de la forêt relevant du régime forestier.

Pour 2023, seule la parcelle forestière n° 5 de 3ha13 qui est sur le ban de Richwiller est concernée par le martelage, pour un volume prévisionnel de 94 m3.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. C'est important car cela permet de rappeler que la forêt n'est pas gérée n'importe comment, y compris pour la vente de bois, c'est une délibération que nous reprenons régulièrement.

Y a-t-il des commentaires particuliers ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ? 4 abstentions du Groupe Kingsheim Nouvelle Ère.

Avez-vous des commentaires sur l'abstention ?

Mme BACANY.- Concernant l'abstention, c'était juste pour savoir si, ces derniers temps, un contrôle a été effectué par PEFC.

Mme NAMUR.- Depuis deux ans, je ne sais pas si un contrôle a été fait par l'organisme.

M. LE MAIRE.- Nous allons revérifier, mais *a priori*, c'est certifié chaque fois que c'est proposé.

Le Conseil municipal décide par 29 voix POUR (groupe Kingsheim, une Ville qui rassemble et Fadi Hachem) et 4 ABSTENTIONS (groupe Kingsheim Nouvelle Ère) :

- d'approuver l'état d'assiette pour l'année 2023.

15. Cartographie du Droit de Prémption Urbain en centre-ville

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités.

Rapport de la délibération 15 présenté :

Le Conseil municipal est invité à adopter la carte précisant les parcelles concernées par le Droit de Prémption Urbain en centre-ville.

La Ville a délibéré le 17 décembre 2004 pour instaurer un périmètre de centre-ville faisant l'objet d'un enjeu global de dynamisation et de réorganisation du centre ancien, qui devait permettre d'agir et maîtriser prioritairement le foncier pour éviter par exemple que des opérations immobilières ponctuelles non maîtrisées ne puissent empêcher un développement cohérent de ce centre, tant en termes de volumétrie que de circulation ou stationnement.

Ce périmètre est affecté d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) spécifique.

Il s'avère que la définition de la zone concernée n'a pas fait l'objet d'une carte précise, mais simplement d'une description littérale qui pourrait s'avérer trop imprécise pour apprécier les limites strictes de ce périmètre.

Il est donc proposé de conserver cette démarche, mais d'associer à cette décision, une carte précise à la parcelle, ce qui doit permettre de s'y référer tant au niveau des services de la commune que pour un particulier.

Il est à préciser que le droit de prémption s'appliquera par ailleurs sur le ban communal sur toutes les parcelles en zones U. Il ne s'agit pas, par la présente délibération, d'exclure les parcelles situées hors du périmètre « centre-ville » ainsi défini, mais de préciser que le DPU ayant pour motif la maîtrise de l'aménagement dans le Centre-ville se définit dans le périmètre de la carte associée à la présente délibération.

M. LE MAIRE.- Cela fait suite à une discussion et un échange que nous avons eu en Commission réunie ensemble.

M. ROLLIN.- Merci Monsieur le Maire. La Ville a délibéré en 2004 pour instaurer un périmètre de centre-ville qui devait permettre d'agir et maîtriser le foncier pour éviter par exemple que des opérations immobilières ponctuelles non maîtrisées ne puissent empêcher un développement cohérent de ce centre.

Ce périmètre est affecté d'un Droit de Préemption Urbain spécifique et il s'avère que la définition de la zone concernée n'a pas fait l'objet d'une carte précise.

Il est donc proposé d'associer à cette ancienne délibération une cartographie du Droit de Préemption Urbain du centre-ville

Le Conseil municipal est invité à :

- adopter la cartographie des parcelles concernées par le DPU du centre-ville de Kingersheim,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches afférentes à ce dossier.

M. LE MAIRE.- Merci Arnaud. Vous l'aviez compris en Commission réunie, plutôt que de rester sur une délibération qui était littérale sur la définition du Droit de Préemption Urbain sur le centre historique et pour bien délimiter les choses, nous avons parcellisé. Vous avez tous les éléments dans la délibération. Nous avons échangé là-dessus. Y a-t-il des commentaires particuliers ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter la cartographie des parcelles concernées le DPU du centre-Ville de Kingersheim,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches afférentes à ce dossier.

16. Acquisition d'une emprise de voirie 78b rue de Richwiller

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 16 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de voirie sise rue de Richwiller à Kingersheim.

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie sise rue de Richwiller (cf plan ci-joint) faisait partie intégrante de la propriété privée directement riveraine.

Ainsi, les époux Urli, demeurants 78b rue de Richwiller, ont donné leur accord pour la cession à la Ville de la parcelle cadastrée section 09 n° 793/49 d'une superficie de 0,11 are représentant le trottoir de la rue de Richwiller.

La transaction est convenue à titre gracieux.

M. ROLLIN.- Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette acquisition d'emprise de voirie dans le cadre de la mise en jour des plans cadastraux.

La transaction est convenue à titre gracieux.

M. LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des commentaires particuliers ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 09 n° 793/49 d'une surface de 0,11 are à titre gracieux,
- de demander l'élimination du Livre Foncier aux fins d'incorporation au domaine public,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

17. Acquisition d'une emprise de voirie 29 rue de Richwiller

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 17 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de voirie sise rue de Richwiller à Kingersheim.

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie sise rue de Richwiller (cf plan ci-joint) faisait partie intégrante de la propriété privée directement riveraine.

Ainsi, les époux Saciri, demeurants 29 rue de Richwiller, ont donné leur accord pour la cession à la Ville des parcelles cadastrées section 09 n° 1005/34 et 1008/34 d'une superficie totale de 0,13 are représentant le trottoir et la rue de Richwiller.

La transaction est convenue à titre gracieux.

M. ROLLIN.- Cette acquisition d'emprise de voirie s'inscrit toujours dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux. Et la transaction est toujours à titre gracieux.

M. LE MAIRE.- Merci. Des commentaires ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section 09 n° 1005/34 et 1008/34 d'une surface de 0,13 are à titre gracieux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

18. Acquisition d'une emprise de voirie 76 rue de Richwiller

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 18 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de voirie sise rue de Richwiller à Kingersheim.

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie sise rue de Richwiller (cf plan ci-joint) faisait partie intégrante de la propriété privée directement riveraine.

Ainsi, les époux Boetsch, demeurants 76 rue de Richwiller, ont donné leur accord pour la cession à la Ville de la parcelle cadastrée section 09 n° 949/49 d'une superficie de 0,84 are représentant le trottoir de la rue de Richwiller.

La transaction est convenue à titre gracieux.

M. ROLLIN.- Mise à jour des plans cadastraux toujours à titre gracieux pour une acquisition d'emprise de voirie.

M. LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des commentaires particuliers ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelles cadastrée section 09 n° 949/49 d'une surface de 0,84 are à titre gracieux,
- de demander l'élimination du Livre Foncier aux fins d'incorporation au domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

19. Acquisition d'une emprise de voirie rue de Bruxelles

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 19 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition du cheminement piétonnier sis 6-8 rue de Bruxelles à Kingersheim.

Les pièces constitutives de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Tival, et plus particulièrement le cahier des charges de cession des terrains du 24 mars 1998, prévoyait la rétrocession de voiries et autres espaces tels que l'emprise foncière servant de zone de stationnement devant la résidence Les Victorines, l'aire de jeux rue de Bruxelles ainsi que l'espace piétonnier menant de la rue de Stockholm au parvis de l'espace Tival.

C'est ce dernier foncier qui reste à régulariser dont les premières discussions ont débuté en 2014. Cette transaction a nécessité au préalable de procéder par un géomètre à l'établissement d'un état descriptif de division en volume afin de créer le cheminement au-dessus du sous-sol de la copropriété de m2A Habitat.

Le projet d'acte de vente ci-joint consiste donc à acquérir de m2A Habitat les parcelles cadastrées section 02 n° 169/29 d'une surface de 1,12 are et n° 167/29 d'une surface de 0,98 are menant du parvis Tival à la rue de Stockholm, traversant de façon piétonne les immeubles 6-8 rue de Bruxelles.

La transaction est convenue à titre gracieux.

M. LE MAIRE.- Le sujet est un tout petit peu différent, même s'il s'agit d'une acquisition d'emprise.

M. ROLLIN.- Oui tout à fait. Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition du cheminement piétonnier qui est situé à côté de l'épicerie solidaire et qui fait la liaison entre la cour Tival et la rue de Bruxelles.

Cette rétrocession était prévue dans les pièces constitutives de la Zone d'Aménagement Concertée Z.A.C. Tival ; le projet d'acte de vente ci-joint consiste donc à acquérir de m2A Habitat les parcelles qui figurent sur le plan joint.

La transaction est convenue à titre gracieux.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal est invité à :

- approuver l'acquisition des parcelles d'une surface de 2,10 ares à titre gracieux
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

M. LE MAIRE.- Très bien. Vous avez compris qu'il s'agit du passage à côté de l'épicerie solidaire. C'est une régularisation que nous faisons avec m2A Habitat. Avez-vous des commentaires ? Des questions particulières ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section 02 n° 169/29 et 167/29 d'une surface de 2,10 are à titre gracieux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

20. Acquisition d'une propriété foncière rue de Ruelisheim

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 20 présenté :

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition partielle d'une propriété foncière sise 14-16 rue de Ruelisheim à Kingersheim.

C'est dans le cadre de la requalification du centre-ville et de l'intérêt particulier porté sur les propriétés de ce secteur que la Ville a souhaité se porter acquéreur de la propriété sise 14-16 rue de Ruelisheim, actuellement en vente (point évoqué lors des commissions réunies du 27 avril dernier).

Cette propriété directement riveraine de la Maison de la Citoyenneté, d'une superficie totale de 16,95 ares, est bâtie sur l'avant de la propriété avec des bâtiments construits le long de la limite séparative (deux logements aujourd'hui vacants avec des dépendances).

Des discussions se sont engagées avec les héritiers de la propriété par l'intermédiaire de l'agence immobilière chargée de la vente de ce bien afin de trouver une solution d'une part pour n'acquérir que l'emprise foncière bâtie, d'autre part pour maîtriser autant que possible la future constructibilité de l'emprise foncière non bâtie à l'arrière.

Les négociations ont abouti au projet d'acte de vente ci-joint consistant à acquérir une emprise de 5,47 ares, dont 1,66 are représentant le chemin d'accès avec constitution d'une servitude de passage et branchements aux réseaux pour l'acquéreur du fonds.

Il a été convenu que l'acquéreur des 11,48 ares non bâtis ne pourrait construire que 3 logements maximum et qu'il aurait à démolir à ses frais une partie des bâtiments permettant notamment de bénéficier d'un accès de 4 mètres (cf croquis de géomètre en cours d'inscription au cadastre et Livre Foncier).

La transaction est convenue pour un montant de 100 000 €.

M. LE MAIRE.- Cette propriété foncière dont nous avons aussi parlé en Commission réunie se trouve juste à côté.

M. ROLLIN.- Oui, nous sommes invités à délibérer sur l'acquisition partielle d'une propriété foncière attenante au parvis de la Maison de la Citoyenneté, derrière le monument aux morts.

C'est dans le cadre de la requalification du centre-ville et de l'intérêt particulier porté sur les propriétés de ce secteur que la Ville a souhaité se porter acquéreur de la propriété sise 14-16 rue de Ruelisheim, actuellement en vente. Ce point a été évoqué lors de la Commission réunie du 27 avril dernier.

Les négociations ont abouti au projet d'acte de vente ci-joint consistant à acquérir une emprise de 5,47 ares, dont 1,66 are représentant le chemin d'accès avec constitution d'une servitude de passage et branchements aux réseaux pour l'acquéreur du fonds.

Il a été convenu que l'acquéreur des 11,48 ares non bâtis ne pourrait construire que 3 logements maximum et qu'il aurait à démolir à ses frais une partie des bâtiments, permettant notamment de bénéficier d'un accès de 4 mètres (cf. croquis de géomètre en cours d'inscription au cadastre et Livre Foncier).

La transaction est convenue pour un montant de 100 000 €.

En résumé, il s'agit d'avoir la maîtrise foncière à proximité d'un équipement public qui fait partie des équipements majeurs de la commune, la Maison de la Citoyenneté. C'est à la fois une opportunité que saisit la commune tout en écartant un risque de construction non maîtrisée.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal est invité à :

➤ approuver l'acquisition des futures parcelles telles que figurant au croquis de division d'une superficie totale de 5,47 ares au prix de 100 000 €,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente,
- prélever la somme au budget 2022.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Vous l'avez compris, nous en avons parlé en Commission réunie. L'objectif premier est surtout une maîtrise foncière. Avez-vous des questions ? Oui, Madame Bacany.

Mme BACANY.- Ce n'est pas une question, mais tout simplement une observation concernant l'usage qui sera fait de la démolition de cette maison, s'il y a des places de stationnement prévues, il faudra être particulièrement vigilant, puisque l'intersection n'étant pas très loin, il sera difficile de sortir avec des véhicules et surtout, ce sera dangereux, d'autant plus que la vitesse est parfois très élevée.

M. LE MAIRE.- Nous sommes complètement d'accord. Vous avez compris que, pour l'instant, il n'y a pas de projet, nous sommes pris par le calendrier de l'achat. Il n'était pas du tout prévu dans notre calendrier d'intervenir sur ce lieu. L'objectif était d'éviter qu'un collectif se construise derrière, car il y en a déjà assez comme cela.

Il nous faut travailler sur une réflexion globale, nous devons conserver une partie de l'habitat pour garder un cachet qui va en lien avec la rue de Ruelisheim. Nous reviendrons vers vous le moment opportun quand nous serons au clair, mais honnêtement, nous n'avons pas du tout réfléchi à ce que nous allons faire. Il y a la piste de travailler avec la Société d'Histoire qui a besoin d'espace pour pouvoir se positionner.

Je ne sais pas si nous ferons du parking à cet endroit-là, il faudra vraiment que nous regardions comment globalement aménager les choses, mais nous y ferons attention.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Je complète sur le fait que nous gardons encore le cheminement pour le mettre à disposition du futur acquéreur, mais nous avons encore la possibilité, une fois que l'opération sera définitive, de vendre le chemin d'accès, ce qui nous permettra de faire rentrer de l'argent de façon supplémentaire, même s'il ne s'agit pas d'une grosse somme.

Et je voulais relever le message de Monsieur Roth que j'ai bien pris en compte, nous regarderons la valeur, même si nous l'avons déjà vue avec la Société d'Histoire, mais nous nous ferons confirmer la valeur patrimoniale architecturale de cette maison.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition des futures parcelles telles que figurant au croquis de division d'une superficie totale de 5,47 ares au prix de 100 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente,
- de prélever la somme au budget 2022.

La cartographie que nous avons passée tout à l'heure sur la cartographie du Droit de Prémption Urbain sur le centre-ville nous aidera à l'avenir à être moins pris à la gorge, comme nous l'avons été cette fois-ci, pour pouvoir travailler sur le centre et sa préservation. En tout cas, merci beaucoup de votre validation.

SERVICES TECHNIQUES

21. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022-2027

Rapporteur : Madame Céline Namur, Conseillère municipale déléguée à la Transition Écologique et Énergétique (et du suivi de la démarche Cit'ergie) et aux espaces verts et naturels auprès du Maire

Rapport de la délibération 21 présenté :

Les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027 (délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021). Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises (délibération du Conseil municipal du 16 mars 2022), ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ».

Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au Journal Officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au Journal Officiel le 14 avril 2022,

Vu les délibérations déjà prises par la Ville à ce sujet (en date des 30 juin 2021 et 16 mars 2022),

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

M. LE MAIRE.- Nous revenons à nouveau au Conseil Municipal avec cette délibération pour proposer un recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation.

Mme NAMUR.- Ce n'est pas la première fois que nous discutons de ce Plan de Gestion contre lequel Rivières de Haute-Alsace a mobilisé les communes du Haut-Rhin pour faire un peu changer le document. Ce document a pris en compte certaines remarques qui ont été mises en avant précédemment, mais il reste quelque chose, c'est-à-dire un point sur l'effet écrêteur. Nous n'allons pas rentrer dans la technique, mais Rivières de Haute-Alsace relève que de nombreux ouvrages hydrauliques ont été construits ces dernières années pour limiter les risques de crue sur notre territoire. Or, cet aspect-là n'est pas du tout pris en compte dans ce document et si cela passe comme cela, de nombreuses maisons vont être tout à

coup classées en zone inondable, alors même qu'elles sont protégées par des ouvrages hydrauliques qui ont été effectivement construits depuis un moment.

C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal est invité à :

- soutenir la démarche de Rivières de Haute-Alsace
- autoriser Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de Rivières de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents.
- autoriser Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non-aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents afférents.

Je précise que sur la commune peu de maisons sont concernées, mais que dans les villages et villes limitrophes, un bon nombre d'habitations est concerné.

M. LE MAIRE.- Merci Céline. Il est bien de préciser que c'est un acte de solidarité que nous reconfirmons auprès des autres communes d'une gestion d'un PGRI qui est nécessaire. Il est hors de question de dire qu'il ne faut pas se protéger contre les risques d'inondation, mais nous pensons que le travail de l'État est trop descendant et qu'il ne concerte pas assez les communes concernées. Malheureusement, nous constatons ce fait maintenant régulièrement depuis quelques années. Notre État est très prescripteur et très peu accompagnateur sur un certain nombre de sujets.

Donc, nous proposons de rester solidaires et concernés, comme nous l'avons fait sur les précédentes délibérations sur ce sujet.

Avez-vous des commentaires ? Oui, Monsieur Hachem.

M. HACHEM.- Merci Monsieur le Maire. Madame Namur a indiqué que peu de maisons étaient concernées. Dans quels quartiers se situent-elles ?

Mme NAMUR.- Il me semble qu'à Kingersheim il n'y a pas de maison concernée. Les seules zones inondables sont du côté de Leclerc, Vert-Village. Nous agissons vraiment en solidarité avec d'autres communes comme Ruelisheim qui sont beaucoup plus fortement concernées.

M. LE MAIRE.- La zone de l'Ill est concernée, surtout Illzach qui est derrière avec une langue qui peut venir lécher la partie Est de Kingersheim sur la partie proche de Vert-Village. Ce point est connu. Quand vous achetez une maison là-bas, les notaires vous notifient ce genre de chose, mais c'est très limité. Vous savez très bien que l'on ne sait jamais ce que peuvent donner les inondations, entre ce qui est prévu théoriquement sur les plans et les modèles mathématiques et ce qui arrive régulièrement.

L'idée encore une fois n'est pas de rejeter cette question, car elle est importante. Aujourd'hui, les risques de crues sont encore plus importants qu'auparavant ; pour autant, nous sommes d'accord avec les communes de Rivières de Haute-Alsace pour dire que l'État ne doit pas être dans un système trop mécanique et un peu trop administratif.

Y a-t-il d'autres interventions ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de soutenir la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- d'autoriser Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

Merci beaucoup et merci pour la solidarité que nous formons avec nos collègues sur le sujet.

<p>22. Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la fermeture d'une impasse 129 Faubourg de Mulhouse.</p>
--

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 22 présenté :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature d'une convention autorisant la fermeture d'une parcelle communale à usage de voirie en impasse située au 129 faubourg de Mulhouse.

Faubourg de Mulhouse, au droit de l'accès aux deux maisons dont les numéros sont le N°127 et le N°129 du faubourg de Mulhouse, se trouve une petite impasse qui ne dessert que ces deux maisons.

Si le premier tronçon est utile aux deux accès, le fond de l'impasse ne sert qu'au N° 129.

Il s'avère que ce fond d'impasse peut être mal fréquenté la nuit car très peu passant et permettant le stationnement de véhicules qui n'ont pas de justification de s'y garer.

Pour assurer la tranquillité des riverains, il est proposé de permettre à la personne riveraine, habitant au N° 129 de mettre en place un moyen de fermer l'accès au fond de l'impasse notamment la nuit.

Cette fermeture n'empêchera en rien l'accès au N°127 qui se trouve dans le 1^{er} tronçon de l'impasse.

La régularisation administrative de cette formalité prendra la forme d'une Autorisation d'Occupation temporaire (AOT) qui sera précaire et révocable, la Ville souhaitant au moins dans un premier temps garder la maîtrise foncière de la parcelle en question située dans le domaine public.

La personne habitant au 129 Faubourg de Mulhouse sera autorisée à mettre en place à ses frais un moyen de fermeture qui ne devra pas empêcher en journée l'accès au coffret de compteur situé sur la parcelle ni gêner l'accès au N°127.

Ce moyen de fermeture se fera aux frais exclusifs de la personne titulaire de l'AOT qui devra retirer toute installation sur simple demande de la Mairie, et ce, sans indemnité de quelque forme que ce soit. La fermeture et l'ouverture du moyen sera à la charge exclusive de la personne titulaire de l'AOT, quel qu'en soit le motif.

L'AOT sera conclue à l'euro symbolique pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à une durée maximale de 20 ans.

Il est clairement exprimé au titulaire que l'autorisation est révocable sans délai, par volonté unilatérale de la Ville.

Le titulaire de l'AOT ne pourra rien y aménager, la surface devant exclusivement servir à accéder à la maison et au stationnement des véhicules autorisés par le titulaire à se rendre au N°129 Faubourg de Mulhouse à l'exclusion de toute autre activité.

M. ROLLIN.- Faubourg de Mulhouse, au droit de l'accès aux deux maisons dont les numéros sont le 127 et le 129, après le rond-point du cimetière nord, à peu près en face de la grande surface, se trouve une petite impasse qui ne dessert que ces deux maisons.

Si le premier tronçon est utile aux deux accès, le fond de l'impasse ne sert qu'une seule maison. Il s'avère que ce fond d'impasse peut être mal fréquenté la nuit, car très peu passant et permettant le stationnement de véhicules qui n'ont pas de justification de s'y garer.

Pour assurer la tranquillité des riverains, il est proposé de permettre à la personne riveraine, habitant au n° 129 au fond, de mettre en place un moyen de fermer l'accès au fond de l'impasse, notamment la nuit.

Cette fermeture n'empêchera en rien l'accès au n° 127 situé dans le premier tronçon de l'impasse.

La régularisation administrative de cette formalité prendra la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) précaire et révocable, la Ville souhaitant en garder la maîtrise foncière.

Ce moyen de fermeture sera aux frais exclusifs de la personne titulaire de l'AOT et ce, sans indemnité de quelque forme que ce soit.

L'AOT sera conclue à l'euro symbolique pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à une durée maximale de 20 ans. Il est clairement exprimé au titulaire que l'autorisation est révocable sans délai par volonté unilatérale de la Ville.

Le titulaire de l'AOT ne pourra rien y aménager. La surface devra exclusivement servir à accéder à la maison et au stationnement des véhicules autorisés par le titulaire à se rendre au n° 129.

Ce sont des habitants ennuyés, avec des véhicules qui stationnent et il s'y passe des choses pas toujours très catholiques si l'on peut dire, et c'est un moyen de les aider justement à ne plus avoir ce genre de problème et à en avoir la maîtrise sans vendre la parcelle.

Le Conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation de la parcelle concernée pour du stationnement et de l'accès à la maison du titulaire de l'AOT.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches afférentes à ce dossier.

M. LE MAIRE.- Merci avec l'élément complémentaire qui est que les différents riverains concernés pour l'instant n'arrivent pas à s'entendre. Si nous devons vendre cette impasse à tout le monde de façon un peu équitable, il n'y a pas d'entente entre les uns et les autres. Le plus simple est de faire une AOT. Nous répondons ainsi à l'attente de l'un des riverains et ensuite, nous verrons ce que cela donnera par la suite.

Avez-vous des questions ? Est-ce clair pour tout le monde ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation de la parcelle concernée pour du stationnement et de l'accès à la maison du titulaire de l'AOT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Merci beaucoup pour ce point technique.

23. Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour une aire de stationnement pour camions et véhicules rue du Bigarreau

Rapporteur : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Rapport de la délibération 23 présenté :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature d'une convention autorisant le stationnement de camions, remorques ou voitures sur une parcelle communale, rue du Bigarreau.

La Ville de Kingersheim dispose au Nord de la rue du Bigarreau, d'un ensemble de parcelles bordant à l'ouest, cette voie. Ces parcelles supportent en partie nord un séparateur à hydrocarbures et un bassin d'infiltration servant à infiltrer les eaux pluviales de la voirie de ce carrefour routier.

Il existe en partie Sud de ces parcelles une zone d'environ 620 m² qui n'est pas concernée par l'emprise de l'ouvrage d'infiltration pluviale et qui pourrait être mise à disposition pour du stationnement.

C'est ce qui est proposé, puisque l'entreprise NVA Métal dont le siège est situé 9 rue du Bigarreau, recherche une zone pour stationner deux à trois camions ou remorques et deux voitures afin de ne pas encombrer la voie publique aux abords de ce carrefour.

Afin de formaliser les droits et obligations de l'occupant de cette parcelle, il est proposé de signer une convention d'occupation entre la Ville, propriétaire/gestionnaire de la parcelle considérée et l'entreprise NVA Métal.

Cette convention prévoira la mise à disposition de 622 m² dont 190 m² en domaine public et 432 m² en domaine privé de la commune.

Elle vaudra donc Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour les 190 m² dans le domaine public, la spécificité du domaine public caractérisant une occupation temporaire et révoicable à tout moment en cas d'intérêt public. Il est à noter que cette surface est hors d'emprise de la voirie et trottoirs. Le seul usage autorisé sera de pouvoir y stationner des véhicules en conformité et en ordre de marche, ces derniers ne devant créer aucun risque de pollution sur le site.

Afin de fixer l'emprise concernée et protéger la zone, le preneur sera autorisé à clôturer l'emprise et installer en front de voie publique un portail (hauteur maximale de clôture et portail = 1,80 m). Il mettra en œuvre sur l'ensemble de la surface un stabilisé pour y circuler sans ornières ou pavés infiltrants, mais ne sera pas autorisé à y mettre de l'enrobé ou un revêtement étanche.

L'occupation sera autorisée pour une première période de 3 ans, puis par période de 1 an renouvelable chaque année à date anniversaire de la signature. La Commune pourra, au-delà de la première période de 3 ans, à tout moment exiger la restitution de l'ensemble des surfaces concernées sans indemnité auprès du preneur.

L'occupation se fera contre paiement d'une somme annuelle de 4 000 €.

M. LE MAIRE.- Nous poursuivons par une autre Autorisation d'Occupation Temporaire, mais rue du Bigarreau, nous allons de l'autre côté de Kingsheim dans la zone du Kaligone.

M. ROLLIN.- La Ville de Kingsheim dispose à l'intersection de la rue du Bigarreau, et de la rue du Burlat d'un ensemble de parcelles, dont une zone de 620 m² qui pourrait être mise à disposition pour du stationnement.

C'est ce qui est proposé car l'entreprise NVA Métal dont le siège est situé 9 rue du Bigarreau, recherche une zone pour stationner des camions et voitures afin de ne pas encombrer la voie publique aux abords de ce carrefour.

Afin de formaliser les droits et obligations de l'occupant, il est proposé de signer une convention d'occupation qui prévoira la mise à disposition de 622 m² dont 190 m² en domaine public et 432 m² en domaine privé de la commune.

Elle vaudra donc Autorisation d'Occupation Temporaire pour les 190 m² dans le domaine public, la spécificité du domaine public caractérisant une occupation temporaire et révoicable à tout moment en cas d'intérêt public.

Afin de fixer l'emprise concernée et protéger la zone, le preneur sera autorisé à clôturer l'emprise et à installer un portail. Il mettra en œuvre sur l'ensemble de la surface un stabilisé pour y circuler sans ornières ou pavés infiltrants, mais ne sera pas autorisé à y mettre de l'enrobé ou un revêtement étanche.

L'occupation sera autorisée pour une période de 3 ans, puis par période de 1 an renouvelable chaque année. La Commune pourra, au-delà de la première période de 3 ans, à tout moment exiger la restitution de l'ensemble des surfaces concernées, sans indemnité auprès du preneur.

L'occupation se fera contre paiement d'une somme annuelle de 4 000 €.

En résumé, il s'agit de désencombrer la voie publique tout en étant rémunéré.

Le Conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation de la parcelle concernée pour du stationnement,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches afférentes à ce dossier,
- autoriser la Ville à percevoir la redevance de 4 000 € à l'année sur les BP 2022 et suivants.

M. LE MAIRE.- Très bonne synthèse, Arnaud. Nous réglons les problèmes de circulation et de stationnement et nous faisons rentrer de l'argent.

Avez-vous des commentaires ? Des questions ? Des remarques particulières ? Je pense que vous avez compris le principe et que vous n'y serez pas opposés.

Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation de la parcelle concernée pour du stationnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches afférentes à ce dossier,
- d'autoriser la Ville à percevoir la redevance de 4 000 € à l'année sur les BP 2022 et suivants.

ENFANCE ET SPORT - CULTURE

24. Petits-déjeuners à l'école – mise en place du dispositif

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Maire

Rapport de la délibération 24 présenté :

L'inspection de l'Education Nationale (IEN) du Haut-Rhin invite des écoles ciblées à distribuer des petits déjeuners à leurs élèves notamment dans le cadre de la promotion de la santé à l'école et de la lutte contre les inégalités alimentaires. Le groupe scolaire de la Strueth est concerné par ce dispositif. Une convention entre l'Education Nationale et la Ville fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Cette action fait suite à un diagnostic mené par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse mettant en évidence la relation entre les inégalités alimentaires et l'échec scolaire. L'étude démontre que le premier repas de la journée est indispensable au bien-être des élèves en optimisant leurs capacités d'apprentissage et motrices.

L'IEN a demandé au groupe scolaire de la Strueth de proposer cette action à ses élèves.

Les modalités de mise en œuvre de l'action sont laissées au libre choix de la Ville. L'Education Nationale finance 1,30 € par petit déjeuner et par enfant.

La Ville, quant à elle, soutient ce dispositif et accompagne la démarche pédagogique globale en lien avec les enseignants, les parents, des bénévoles, les Sheds et la médiathèque, qui contribueront à promouvoir une alimentation saine et équilibrée et à éveiller dès le plus jeune âge au lien positif entre une consommation responsable et les enjeux environnementaux. Par ailleurs, cette démarche s'inscrit pleinement dans le processus Citergie.

Si l'expérimentation se pérennisait et se développait dans d'autres communes membres, m2A propose une réflexion commune pour la mise en place d'une logistique mutualisée.

Le démarrage de l'action prévu en novembre 2021 a été repoussé à plusieurs reprises du fait du contexte sanitaire. Les petits déjeuners sont servis concomitamment pour une centaine d'enfants dans leur classe, tous les vendredis, à compter du mois de mai 2022 pour le reste de l'année scolaire.

Les services sont prévus de 7H55 à 8H15 pour les élèves de l'école élémentaire et à partir de 8H15 pour les élèves de l'école maternelle. Les enseignants de l'école élémentaire seront soutenus par des bénévoles pour la distribution des petits déjeuners et le nettoyage des surfaces à l'issue des services. A l'école maternelle, les assistantes maternelles (Atsem) assureront cette charge. Toutes les classes bénéficieront du dispositif, soit 306 élèves actuellement.

M. LE MAIRE.- Nous poursuivons par une délibération qui vous aurait été présentée par Alain Winckelmuller, s'il avait été présent, mais il vous prie de l'excuser ce soir, concernant un dispositif de petits-déjeuners à l'école proposé par l'Education Nationale qui nous a proposé ce dispositif à l'école de la Strueth suite à un diagnostic fait par cette même administration dans le cadre de la lutte contre les inégalités alimentaires et la promotion de la santé.

L'idée est de positionner un premier repas qui permet d'optimiser les capacités d'apprentissage et les capacités motrices. Ce dispositif a débuté les premiers jours de mai, il se déroule tous les vendredis, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Nous verrons si l'Éducation Nationale nous invite à reproduire la même chose à la rentrée.

Elle prend en charge pour 1,30 € par petit-déjeuner.

Nous avons fait en sorte que les denrées soient de qualité. Elles proviennent des Sheds. Quelques moyens supplémentaires ont été achetés par la Ville (frigo, chariot, vaisselle, glacières) et 19 heures par semaine de mobilisation des personnels Ville et bénévoles.

Indépendamment de ce que nous mettons en termes de matériel et en équipement, l'idée est de sensibiliser à la fois les enfants, mais derrière aussi les parents, au fait que l'enfant ne va pas à l'école normalement le ventre vide le matin. Derrière, il y aurait tout un parcours éducatif peut-être à refaire pour lequel d'ailleurs l'Éducation Nationale ne peut pas porter toute la responsabilité, c'est-à-dire des enfants qui ne sont pas forcément couchés de bonne heure le soir ou qui arrivent en n'étant pas forcément complètement habillés dès le matin. L'Éducation Nationale nous remonte des choses qui ne sont pas très heureuses et qui montrent que l'on doit en tout cas tous se remobiliser ensemble collectivement pour inviter les parents à se repositionner dans un rôle responsable auprès de leurs enfants.

J'ai participé à une séquence avec Alain Winckelmuller, je peux vous dire que les enfants spontanément nous font remarquer qu'ils sont très heureux d'avoir ce temps de démarrage un peu convivial qui leur permet de ne pas rentrer tout de suite dans l'activité scolaire et ils l'apprécient vraiment.

Nous vous proposons d'approuver ce dispositif qui est déjà engagé. Avez-vous des questions ? Madame Bacany, j'aurais été surpris que vous n'interveniez pas !

Mme BACANY.- L'opération petits-déjeuners est une très bonne opération, mais je voulais juste savoir si cela ne s'arrêterait qu'au petit-déjeuner ou bien si d'autres interventions style diététiciennes, infirmières et autres dentistes étaient prévues pour prendre en compte effectivement dans sa globalité le bienfait d'un repas équilibré, même déjà à partir du petit-déjeuner.

M. LE MAIRE.- Je trouve que vous avez raison. Nous sommes partis sur ce dispositif proposé par l'IEN dans un premier temps ; d'ailleurs, l'OMS le fait déjà sur le champ de la pratique sportive avec celles et ceux qui sont encapsulés dans le monde associatif, nous le faisons aussi avec les seniors. Donc, nous allons regarder avec l'Éducation Nationale si nous ne pouvons pas travailler sur le sujet. Cette école de la Strueth comporte des équipes pédagogiques qui, en plus de cela, sont assez bien mobilisées pour travailler sur différents projets.

Vous avez raison, il nous faut aller plus loin, le petit-déjeuner n'est qu'un élément dans le temps de l'enfant sur la journée. Il faut arriver aussi à un moment donné à embarquer les parents et la difficulté des enseignantes et enseignants est de pouvoir trouver ce temps possible pour embarquer les parents. Ils ont du mal à rentrer en contact avec eux, c'est très compliqué, sauf lors de la kermesse de l'école où l'on vient prendre son gamin en photo et le filmer. Mais le reste du temps, c'est beaucoup plus compliqué.

Il faut en effet que nous allions dans cette direction. Vous avez compris que la Ville ne peut pas faire cela toute seule. Nous sommes prêts à le faire si l'Éducation Nationale est mobilisée à nos côtés. En tout cas, l'inspectrice de circonscription que j'avais rencontrée, quand j'étais allé à ce petit-déjeuner, me disait qu'elle était plutôt favorable à ce genre d'initiative.

Mme BACANY.- Il faudrait peut-être aussi se tourner vers le collège. Je pense à cela car il y a de nombreuses années en arrière, j'avais mis en place cette action avec les écoles et le collège et Dieu sait que c'est difficile lorsque les enfants entrent en sixième, c'est une rupture, mais aussi au niveau du collège, il faut déjà les faire se rencontrer autour d'un thème commun. Cela peut être une action bénéfique.

M. LE MAIRE.- Je partage. Après, vous connaissez la limite. Pour cela, il faut des hommes et des femmes et des bras et des jambes. Là, nous avons la chance que l'Éducation Nationale nous serve 1,30 € par petit-déjeuner et qu'il y ait une « compensation ». Mais il faut que l'État arrête de nous couper les vivres pour que nous puissions faire des actions de ce type sur différents sujets, que ce soit dans les quartiers ou dans les écoles, car nous avons besoin de personnels pour accompagner les équipes pédagogiques sur ces sujets. Je suis d'accord. Il faut y aller partout.

Travailler sur les petits est très important, c'est le moment où se font les apprentissages fondamentaux et c'est quelque chose sur quoi travailler. Nous le faisons d'autres manières, par exemple avec le CREA, le collège a accepté qu'il y ait des sections théâtre, des sections sports qui soient en collaboration avec nous.

Cela nous permet aussi d'entrer dans le collège et de travailler avec les équipes pédagogiques et avec les jeunes sur les sujets qui sortent du programme scolaire traditionnel, mais il faut aussi aller sur les habiletés sociales, sur l'hygiène, sur le numérique. Nous avons fait une séquence durant la Journée Citoyenne sur la prévention du numérique. Pour les jeunes, il y a de nombreux sujets sur lesquels il faut aller.

M. WEBER.- Cette action est très ancienne ; Il y a une quinzaine d'années, nous y avons travaillé, l'autre partenaire dont nous n'avons pas parlé c'est la CPAM. Nous avons travaillé avec la CPAM et à cette occasion, un grand petit-déjeuner avait été servi. Il venait clôturer toute une séquence d'éducation à la nutrition et à la santé. Madame Bacany parlait tout à l'heure du dentiste. Toutes ces actions réclament des bénévoles, des investissements et des fonds, que l'Éducation Nationale seule n'a pas. Et concernant la CPAM, je crois que sa situation n'est guère plus reluisante.

M. LE MAIRE.- Merci. Fadi Hachem.

M. HACHEM.- Monsieur le Maire, cette délibération suscite chez moi deux questions : Il y a des racines, et durant un certain temps qui n'est pas très lointain, on interdisait le goûter dans les écoles. Et cette interdiction venait de l'inspection académique, ce n'étaient pas seulement les parents d'élèves ou les enseignants qui insistaient. Je me pose la question s'il n'y a pas eu un enchaînement qui allait aussi loin que les parents ne donnaient plus de petit-déjeuner à leurs enfants. C'est la première question.

La deuxième question porte sur l'équité : là on fait un échantillonnage, c'est un groupe scolaire sur la commune. Qu'en est-il des deux autres groupes scolaires ? Pourquoi ne peuvent-ils pas bénéficier de la même action ?

M. LE MAIRE.- Sur la première partie de votre question, le constat est très large. Peut-être y a-t-il des retours de balancier entre des choses que l'on faisait avant, que l'on n'a plus faites et que l'on refait maintenant.

Pourquoi cela a-t-il été fait dans cette école ? Parce que le diagnostic a été fait ainsi. En effet, un diagnostic a été établi sur l'ensemble des écoles et il a été démontré qu'à cet endroit, il y avait des publics avec lesquels il fallait travailler plus particulièrement. C'est plus dans un souci de porter l'attention sur cette école qui avait des besoins spécifiques particuliers.

Après, il faut voir si nous pouvons généraliser, non pas pour dire qu'il faut prendre le petit-déjeuner, mais comme le CREA pratique depuis des années sur les centres de loisirs, ils commencent le matin par un petit-déjeuner, cela marche très bien, les gamins sont en forme et pas simplement parce qu'ils ont pris un petit-déjeuner, mais parce qu'ils ont pris le temps de rentrer dans le dispositif et c'est très important.

Nous verrons comment cela sera positionné. Il est indiqué dans la délibération que le diagnostic a été fait par l'Éducation Nationale.

Merci. Avez-vous d'autres interventions ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif de petits déjeuners sur le site de l'école,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif.

25. Soutien à la compagnie Dorliss et Compagnie

Rapporteur : Madame Dorothée Dumortier, Adjointe au Maire chargée de la Culture, des événements, des manifestations et des commémorations.

Rapport de la délibération 25 présenté :

La compagnie Dorliss et Compagnie est dirigée par Madame Anne-Laure Walger-Mossièrre, partenaire de longue date de la Ville et du Créa en matière d'actions artistiques et théâtrales vers les jeunes. Déjà soutenue par la Ville pour sa création « Electre » en 2011, pour le spectacle « Un riche, trois pauvres » en 2018, et pour la création d'« Invuk trip » en 2021, Madame Walger-Mossièrre sollicite le

soutien de la Ville pour la création de son nouveau spectacle « Les Séparables » ainsi que pour la diffusion d'« Invuk trip ».

Cette création s'inscrit dans le cadre du travail du Créa en tant que Scène conventionnée d'intérêt national, art, enfance et jeunesse en termes d'accueil d'artistes en résidence, de soutien à la création et d'actions d'éducatrices artistiques en direction des élèves de primaire et du collège.

Dorliss et Cie a son siège à Kingersheim et est très fière de vivre et travailler dans une ville qui a toujours accueilli son travail et son investissement.

Madame Walger-Mossière par ailleurs est bien connue pour le travail qu'elle mène au sein des classes de théâtre organisées par le Créa en convention avec le Conservatoire de Mulhouse. A noter que le conventionnement avec le conservatoire a pu être mis en œuvre à l'appui des compétences reconnues en pédagogie théâtrale et du diplôme d'Etat dont elle dispose en la matière.

Le projet très particulier d'« Invuk Trip » réside dans l'implication d'une vingtaine de Kingersheimois au spectacle, qui se sont formés aux rudiments du théâtre à agir ensemble pour la réussite du projet.

Quant à « Les Séparables », il s'agit d'un spectacle Jeune Public destiné également aux scolaires et à tourner dans les écoles.

Mme DUMORTIER.- Depuis quelques années, nous apportons un soutien à cette compagnie de théâtre. Dorliss et Compagnie est une compagnie qui a son siège à Kingersheim ; elle est hébergée au CREA et dirigée par quelqu'un que nous connaissons bien, puisqu'il s'agit d'Anne-Laure Walger-Mossière, Anne-Laure porte les deux classes de théâtre qui sont en conventionnement avec le Conservatoire de Mulhouse. C'est une vraie chance pour Kingersheim. Donc, avec cette compagnie qu'elle dirige, elle revient vers nous pour l'aider à la création et la diffusion.

Il s'agit de la création d'une pièce « Les Séparables » destinée justement au jeune public de nos écoles ou plus loin, et il s'agit également d'une aide à la diffusion du spectacle créé il y a deux ans « Invuk trip ». Certains d'entre vous l'ont peut-être vu ; il a cette particularité d'intégrer des Kingersheimois lambda dans le scénario.

Nous proposons une aide de 1 500 € à cette compagnie Dorliss et Compagnie qui réalise un beau travail et c'est une manière aussi de reconnaître ce travail par cette subvention.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Des commentaires ? Questions ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le soutien de la Ville à la compagnie Dorliss et Compagnie à hauteur de 1 500 €,
- d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires au chapitre et nature correspondants du Budget Primitif 2022.

C'est un soutien que nous apportons à Anne-Laure Mossière qui nous permet d'avoir des activités de théâtre de qualité sur notre commune. Nous avons entre les activités d'Anne-Laure Mossière et de l'autre Anne-Laure, Anne-Laure Hagenmuller, une petite centaine d'enfants au théâtre (grands enfants et petits enfants) toutes les semaines, ce n'est pas rien. L'Assemblée Générale du CREA s'est déroulée la semaine dernière et elle a démontré que chaque semaine entre le cirque, le théâtre, la danse, ce sont en gros 500 enfants toutes les semaines qui sont accueillis et qui sont inscrits sur les activités. Il s'agit donc d'un gros travail et il nous faut des animateurs et aussi des personnes compétentes et confirmées comme Anne-Laure Mossière. Merci pour ce soutien.

RESSOURCES HUMAINES

26. Tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Rapport de la délibération 26 présenté :

Afin de prendre en compte les évolutions des services, le Conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs.

Depuis quelques années, un poste de gestionnaire administrative a été créé au Centre technique municipal.

La gestionnaire en poste est lauréate du concours de rédacteur territorial.

Compte tenu de ses missions et de sa manière de servir, il est proposé de la nommer dans ce nouveau grade. Ceci nécessite la transformation de son poste au tableau des effectifs.

Poste à supprimer	Poste à créer	Missions	Nombre
Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur	Gestionnaire administrative du Centre technique municipal	1

Mme GERRER.- Effectivement, c'est une délibération classique avec une modification du tableau des effectifs suite à la réussite du concours de rédacteur d'un agent sur un poste de gestionnaire administratif du Centre Technique.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Pas de commentaires. Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2022 et suivants.

27. Protection sociale complémentaire des agents : participation de l'employeur.

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Rapport de la délibération 27 présenté :

Depuis 2013, la Ville participe à la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle santé et prévoyance). Un décret vient de fixer un montant minimal de participation pour les collectivités.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces montants minimaux réglementaires et à maintenir les montants accordés au personnel et supérieurs à ces minimas.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du 20 mars 2013 accordant une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Santé et fixant le montant et les critères de la

participation pour l'année 2013, et les délibérations modificatives des 18 décembre 2013, 15 décembre 2014, 14 décembre 2016 et 20 mars 2019,

Vu la délibération du 20 mars 2013 accordant une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance et fixant le montant et les critères de la participation pour l'année 2013, et les délibérations modificatives des 18 décembre 2013, 15 décembre 2014, 17 octobre 2018 et 19 décembre 2018,

Participation à la mutuelle Santé :

- Montant de référence fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 : 30 € mensuel,
- Prise en charge obligatoire par l'employeur : 50% soit 15 € mensuel.

Depuis le 1^{er} avril 2019, les montants mensuels de la participation versés par la collectivité sont les suivants :

	Agent seul	Agent avec enfants	Couple	Famille
Tranche 1 jusqu'à l'indice majoré 351	49	61	66	79
Tranche 2 De l'indice majoré 352 à l'indice majoré 476	45	54	57	67
Tranche 3 A partir de l'indice majoré 477	42	49	52	61

Participation à la Prévoyance :

- Montant de référence fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 : 35€ mensuel,
- Prise en charge obligatoire par l'employeur : 20% soit 7 € mensuel.

Depuis 2019, les montants mensuels de la participation versés par la collectivité sont de 20 € par mois.

Mme GERRER.- Depuis 2013, la Ville de Kingersheim verse une participation à ses agents pour la Mutuelle Santé et pour la Prévoyance.

Au fil des années, ces montants ont été valorisés. Une nouvelle ordonnance prévoit maintenant le principe de la participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire aussi bien la santé que la prévoyance de leurs agents et quel que soit leur statut.

Cette entrée en vigueur est intervenue au 1^{er} janvier 2022. Vous avez la grille dans la délibération avec les différents indices.

Pour la Santé, la participation minimale à prendre en charge est de 15 € par mois, en sachant qu'au niveau de la Ville, nous sommes sur une grille entre 42 € et 79 €.

Pour la prévoyance, la participation minimale est de 7 € par mois et la participation de la Ville est à hauteur de 20 € par mois.

Nous pouvons dire que la Ville est largement au-dessus du plafond obligatoire.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, avez-vous des commentaires ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de prendre acte des montants minimaux réglementaires,
- de maintenir les montants accordés au personnel et supérieurs à ces minimas.

Permetts-moi, Valérie, de dire un mot par rapport à cette délibération car elle est importante et je vous remercie d'avoir accepté cette délibération car elle fait partie du package des acquis sociaux, n'est-ce pas Sylvia, nous en avons parlé en Comité technique pas plus tard que cette semaine. Là, par exemple, des jardiniers nous quittent car ils préfèrent aller travailler dans le privé en ce moment. Nous avons du mal à en recruter et si notre collectivité n'est pas un tant soit peu attractive entre autres par son package social qui doit accompagner le salarié ou la salariée, nous sommes encore plus en difficultés. En ce moment, il est un peu compliqué de recruter des personnels et il est important d'avoir un accompagnement social digne de ce nom.

Merci beaucoup Valérie et merci beaucoup à toutes et à tous d'avoir accepté cette délibération.

28. Recrutement d'un chargé de mission formation et Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Rapport de la délibération 28 présenté :

La Ville de Kingersheim est confrontée, comme beaucoup d'autres collectivités, à un enjeu de maîtrise de la masse salariale, à des difficultés de recrutement et de gestion des compétences et enfin à la complexité d'accompagner les agents dans leurs parcours et mobilités professionnelles. L'anticipation est un levier de bonne gestion qui nécessite le recrutement d'un chargé de mission formation et GPEEC.

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment les articles L332-24 à L332-26,

Le service ressources humaines de la Ville assure la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Considérant que la mise en place et le développement d'une démarche de GPEEC est un choix stratégique pour la collectivité mais aussi qu'il est nécessaire d'accompagner au mieux les évolutions professionnelles au regard de la bonne gestion de la masse salariale.

Considérant que la Ville de Kingersheim souhaite :

- mieux accompagner les agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion,
- mieux gérer les mobilités internes et trouver les profils compatibles,
- mieux anticiper les départs en retraite,
- assurer une bonne gestion de la masse salariale.

Il est proposé le recrutement d'un chargé de mission formation et GPEEC sur les bases suivantes :

- création d'un emploi non permanent et recrutement d'un contractuel dans le cadre d'un contrat de projet (CDD de 3 ans) sur la base des articles L332-24 à L332-26 du Code de la Fonction Publique.
 - o Le candidat sélectionné sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux en fonction de sa formation et de son expérience,
 - o Il devra justifier d'un diplôme de niveau 6 (Licence) ou supérieur en management / gestion de projet ainsi que d'une expérience dans le domaine des ressources humaines.

Mme GERRER.- Comme tu viens de le dire, nous avons du mal à recruter. Sur cette délibération, il s'agit d'une personne qui s'occupe de la GPEEC dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans et cela permet de fidéliser un agent qui est déjà sur cette mission au sein de la collectivité, et qui était employé

par le Centre de Gestion. En attendant la réussite du concours d'attaché, cela permet effectivement d'éviter de faire appel à une candidature et d'utiliser les compétences en interne.

Je voulais juste rappeler la nécessité de la GPEEC qui permet effectivement d'anticiper les évolutions futures en matière de compétence, aussi bien d'effectifs que d'emplois et en parallèle, la mise en place et la gestion des projets structurants notamment au niveau des Ressources Humaines, sans oublier le télétravail qui est aussi depuis le Covid sur le tableau.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Une personne qui a manqué de peu le concours et donc une titularisation sur un cadre A l'année dernière ou cette année, je ne sais plus, et nous avons confiance pour qu'elle puisse avoir ce concours et rester chez nous. C'est une modalité qui nous permet de la conserver. Vous l'avez compris.

Avez-vous des commentaires ? Des questions ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le recrutement d'un chargé de mission formation et GPEEC dans les conditions exprimées ci-dessus,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2022 et suivants.

29. Comité Social Territorial

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Rapport de la délibération 29 présenté :

La loi de transformation de la Fonction Publique de 2019 instaure un dialogue social réformé. A compter des prochaines élections professionnelles, en date du 8 décembre 2022, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) fusionneront pour ne former qu'une seule instance : le Comité Social Territorial (CST). Il s'agit de déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires présents au prochain CST.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 18 décembre 2013, 13 mai 2014 et 25 juin 2018 relatives à la composition du CT et CHSCT,

Considérant que l'effectif relevant du Comité Social Territorial de la collectivité, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, au 1er janvier 2022 est de 160 agents (89 femmes et 71 hommes),

Considérant que le nombre de représentants titulaires peut être compris entre 3 et 5, avec un nombre égal de représentants suppléants,

Considérant la consultation préalable par écrit des organisations syndicales réalisée en date du 9 avril 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin,

Mme GERRER.- La loi de transformation de la Fonction Publique instaure un dialogue social réformé.

À l'instar des entreprises privées et à compter des élections professionnelles qui auront lieu en décembre 2022, la fusion du Comité Technique et du CHSCT donnera une seule instance qui sera le

Comité Social Territorial avec notamment une compétence double en matière de consultation et de débat sur différentes problématiques.

Sur cette délibération, il s'agit présentement de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, et il est proposé de conserver le nombre identique qui était précédemment de 5, et également un nombre égal de suppléants.

M. LE MAIRE.- En miroir de ce qui s'est fait dans le privé, il y a 2 ou 3 ans, avec la création des CSE, ce sont les Comités Sociaux Territoriaux qui sont créés dans les collectivités locales et la Fonction Publique Territoriale.

Nous devons mettre cela en place avant les élections au mois de décembre prochain. Il y aura ensuite traditionnellement un protocole préélectoral qui permettra de mettre en place la façon dont se dérouleront ces élections.

Avez-vous des questions ? Des demandes de renseignements complémentaires ? Qui s'oppose à ce rapport ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et un nombre égal de représentants suppléants,
- de maintenir la parité en nombre au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- de confirmer le respect de la répartition équilibrée femmes/hommes selon la règle de l'arrondi du Comité Social Technique,
- de laisser la possibilité de créer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (FSSCT) en complément du CST (facultatif au vu du nombre d'agents de la Collectivité),
- de maintenir le vote à l'urne. Le vote par correspondance sera limité aux agents qui ne peuvent se déplacer.

Nous avons fait le tour en un peu moins d'1 heure 30. Je vous remercie, nous avons été très efficaces et je vous propose de passer aux points divers et aux rapports de la municipalité.

DIVERS

30. Rapport de la municipalité

31. Divers et communication

M. LE MAIRE.- Je précise que lors de la prochaine Commission réunie, nous aurons des points d'urbanisme et de RH.

M. CHÉRAY.- Je voulais vous remercier et dire que l'édition Journée Citoyenne 2022 a été vraiment un succès total. Merci à vous tous.

Mme GERRER.- N'oubliez pas d'aller voter les 12 et 19 juin.

Mme DUMORTIER.- Je voulais juste rappeler la fête du CREA qui aura lieu jusqu'au 18 juin où vous pourrez notamment voir Anne-Laure Walger-Mossièrre. Je crois que ce sera le 17 ou le 18 juin.

Le programme complet figure sur le site du CREA, il y a également des flyers. N'hésitez pas à vous inscrire.

Autrement, il y a la **Fête de la Musique le 21 juin** qui se prépare bien.

Mme BOESCH.- Pour compléter ce qu'a dit Michel sur la journée de samedi, nous avons eu quasiment 300 participants, et surtout, je voulais souligner le succès de la nouvelle formule qui incluait des ateliers participatifs autour du numérique, du climat et des solidarités. Merci, cette formule fonctionne vraiment bien et pourra être renouvelée.

M. LE MAIRE.- Oui, c'est bien, nous avons trouvé un format intéressant qui permet à la fois de travailler sur des chantiers et à la fois sur des ateliers.

Chez les collègues du Conseil municipal, y a-t-il d'autres interventions ?

M. BRAND.- Je voudrais juste que tu reparles de France Inter la semaine dernière car c'était très important pour la notoriété de la Ville de Kingersheim : 1 800 000 personnes à l'écoute, je trouve cela sympathique et ce serait bien que tu puisses en dire deux petits mots car je pense que c'est important.

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas ce que je peux dire de plus concernant cette émission la semaine dernière. Il est vrai que cela a été une opportunité de recevoir le 13-14 de France Inter, donc le direct délocalisé à Kingersheim. Je pense que c'était un retour sur l'investissement des habitants qui sont engagés depuis plusieurs années dans les séquences participatives, ce qui, quelque part, qualifie leur travail. C'était une bonne chose.

J'ai trouvé que tous les sujets ont été abordés. Cela passe très vite, mais tous les contours de ce qui se pratique à Kingersheim et les enjeux, à la fois les questions sur la participation, qu'est-ce que participer, qu'est-ce que concerter ? Avec ce que l'on peut y mettre de bon comme éventuellement de mauvais et ce sur quoi il faut aller peut-être plus demain. Loïc Blondiaux qui est un professeur est intervenu aussi durant cette émission pour expliquer que cela devait remonter à toutes les strates des collectivités jusqu'au niveau de l'État. C'était assez intéressant et, en effet, cela donne un rayonnement pour notre commune, mais surtout, cela permet de montrer que les médias s'intéressent à ce qui se passe ici et c'est très certainement quelque chose qui doit se reproduire ailleurs. L'audience est très belle puisqu'il y a près de 2 millions d'auditeurs chaque jour sur France Inter pour cette émission. C'est quelque chose d'intéressant.

Merci de votre travail à toutes et tous dans les différentes séquences depuis plusieurs années, surtout pour ceux qui sont impliqués maintenant depuis un petit moment, puisque c'est cela qui a été reconnu et salué sur cette séquence.

Et pour celles et ceux qui n'ont pas entendu l'émission, il suffit d'aller sur France Inter et vous retrouverez l'émission en replay.

Mme NAMUR.- L'année dernière, beaucoup de bois était tombé et nous avons eu des questions de citoyens qui demandaient comment nous vendions le bois. Je voulais vous informer que juste avant le Conseil municipal à 17 heures, la première vente par tirage au sort a eu lieu. C'était intéressant, puisque les retours des quelques personnes présentes, étaient de dire que comme c'était transparent, c'était intéressant pour elles, car elles pensaient que cela relevait un peu plus de la magie.

M. LE MAIRE.- Merci Céline, j'ai vu un reportage. Vous l'avez peut-être aussi vu sur France 2 il y a quelque temps, où justement dans d'autres régions, l'ONF expliquait les difficultés qu'il pouvait avoir avec les publics qui ne comprenaient pas pourquoi des coupes de bois pouvaient se faire sur des arbres qui semblaient selon les publics en bonne santé. L'ONF expliquait ce qui nous a été expliqué dans cette instance, si vous vous en souvenez, à savoir que ce n'est pas parce que les troncs semblent être de bonne qualité que les arbres sont sains. Ils sont secs à cause de la sécheresse et ils sont attaqués au niveau de leurs racines par des insectes qui font qu'ils deviennent dangereux car les racines ne tiennent plus au sol et sur les coups de vent, ils peuvent vite tomber.

Ce problème d'irrigation n'est pas propre à notre forêt. On le retrouve dans toutes les forêts dans de nombreuses régions en France.

Y a-t-il d'autres interventions dans le public ? Monsieur Mathieu (habitant de la rue de Pfastatt).

(Intervention hors micro)

M. LE MAIRE.- Nous ferons comme nous ferons pour les autres. Nous ne perdons pas de vue. Il y a déjà une étape, je vous l'avais expliquée. Vous posez une question, je vous ai écouté, donc je vous réponds. Nous ne pouvons pas traiter toutes les rues en même temps. Vous savez que nous allons traiter déjà une partie de cette rue au niveau du nouveau lotissement du clos Dali, nous allons traiter la sortie de

la rue et nous allons travailler sur le sujet. Je prends à témoin Monsieur Rimbart, car cela fait partie des sujets dont nous parlons très souvent, en particulier cette fin de la rue de Pfastatt et la police municipale a fait quelques contrôles là-bas. La plus grosse difficulté est que les automobilistes accélèrent quand ils voient qu'ils ont en perspective le feu au vert et vont très vite à cet endroit ; c'est une vraie difficulté. Nous traiterons, comme nous l'avons fait progressivement sur d'autres rues ces derniers temps.

Je sais que cela peut demander du temps. Je termine, mais nous avons 50 kilomètres de voirie et nous ne pouvons pas tout traiter en même temps. Là, vous avez pu voir que nous avons terminé des installations sur la rue de l'Industrie, nous l'avons fait aussi sur la rue du Bramont, budgétairement, cela a été expliqué par Christian Brombacher, nous ne pouvons pas empiler des investissements tous les ans sur le budget.

(intervention dans le public hors micro)

M. LE MAIRE.- Monsieur Mathieu, nous n'allons pas faire le débat, nous l'avons déjà fait, mais il n'y a pas eu d'argent gâché, car avant même de faire du définitif, nous avons mis des choses très simples, et souples, des balises qui permettaient d'expérimenter et de voir si le modèle pouvait fonctionner et amener la circulation à ralentir. En plus de cela, nous l'avons fait avec les riverains de la rue, nous ne l'avons pas fait n'importe comment. Aujourd'hui, je préfère que nous pratiquions ainsi, plutôt que de mettre tout de suite du béton ou du bitume dans le sol et s'apercevoir que nous avons commis une erreur, je préfère que nous traitions par expérimentation. Nous avons rencontré les habitants de la Croix-Marie il y a deux ou trois semaines. Et sur deux ou trois sujets ainsi, nous allons travailler d'abord par expérimentation et nous verrons après comment nous pouvons passer à réalisation.

Je voudrais juste dire que nous n'allons pas mettre des stops partout dans la Ville, ni des lignes jaunes au sol partout. Le problème c'est l'incivisme qui est présent au niveau des conducteurs qui fait qu'à de nombreux endroits, la remarque me remonte de votre part et de la part d'autres personnes, comme quoi les automobilistes roulent trop vite. C'est une vraie problématique, nous sommes tout à fait d'accord. Nous ne la perdons pas de vue. Je suis désolé, mais cela demande un peu de temps.

(intervention hors micro)

M. LE MAIRE.- Cela demande un tout petit peu de temps, je l'admets. Mais il faut que vous compreniez que nous ne pouvons pas tout faire en même temps. Néanmoins, cela me fait penser que nous ferons un point en Conseil municipal. J'ai demandé à la police municipale de faire des contrôles de vitesse régulièrement. Alors, vous ne les voyez peut-être pas, mais je peux vous dire qu'ils en font régulièrement dans tous les coins de la Ville ; ils ne peuvent pas être sans cesse présents à tous les endroits et les verbalisations tombent chaque fois que nécessaire.

Après, c'est aussi l'équilibre. Mais encore une fois, nous ne pourrions pas mettre des ralentisseurs ou des stops dans toute la Ville. Cela n'enlèvera rien et même rue de l'Industrie aujourd'hui, des automobilistes arrivent encore à accélérer entre les deux ralentisseurs qui ont été mis.

(Le même intervenant hors micro)

M. LE MAIRE.- Nous le ferons, nous ne pouvons pas faire tout en même temps. Il faut que vous compreniez Monsieur Matthieu ; ce n'est pas facile pour moi de dire non et je sais que ce n'est pas facile pour vous d'entendre que c'est « non, pas tout de suite ». Mais il en est ainsi dans de nombreuses autres rues.

Je vous rappelle ce que je vous ai déjà dit en tête-à-tête, nous essayons aussi de prioriser les travaux de voirie chaque fois que nous pouvons optimiser car aujourd'hui l'argent public est rare, quand nous pouvons faire des travaux de réseau d'eau. Si nous avons fait la rue de Pfastatt, c'était en raison d'impératifs de sécurité pour les collégiens, il fallait refaire le réseau d'eau. Nous avons fait d'une pierre plusieurs coups.

(intervention hors micro)

M. LE MAIRE.- Vous pouvez le dire tranquillement. Je suis d'accord avec vous. Je sais que tout le monde m'écrit régulièrement : « Qu'attendez-vous avant qu'il y ait un problème ? »

Et en plus de cela, je suis d'accord avec vous. Le problème que nous avons sur cette partie de la rue de Pfastatt était celui que nous avions avant.

Il faut juste comprendre que nous ne pourrions pas tout faire en même temps. Il y a d'autres endroits dans la Ville où nous devons faire des travaux d'aménagement de voirie et c'est ainsi. Il faut trouver un équilibre.

Je vous avoue, Monsieur Matthieu pour terminer là-dessus, car nous n'allons pas faire une discussion et un dialogue de sourds, que notre préoccupation est là. Je vous donne un exemple très concret, et nos collègues le savent, nous devons refaire la toiture du COSEC, nous avions prévu 500 000 € avec les devis qui allaient bien en début d'année, nous avons lancé le marché public. Toutes les offres qui arrivent avec le renchérissement des prix se montent à 700 000 €, soit 40 % de plus. Il faut trouver 200 000 €. Et nous devons traiter cette toiture, nous sommes engagés, nous n'avons pas le choix. Il faut le faire impérativement cet été, cela nous bloque pour le reste.

Je ne prends pas cela comme une mauvaise excuse, mais c'est une réalité qu'il faut pouvoir intégrer. Le problème que vous évoquez n'est pas perdu de vue. Il faut encore patienter. J'en suis désolé, mais encore une fois, je partage votre diagnostic, vous avez raison. Après, il faut comprendre.

Y a-t-il d'autres interventions ? Pouvons-nous clore ce Conseil Municipal ?

Merci beaucoup de votre participation et belle soirée.

(La séance est levée à 20 heures.)

**Signatures du Maire et du secrétaire de séance du Procès-Verbal
de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2022
de la ville de Kingersheim**

Ordre du jour

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2022
2. Motion relative à la hausse du coût de l'énergie pour la Ville de Kingersheim
3. Exonération du paiement des charges d'occupation des locaux situés au 19 rue de Hirschau - Association Le FaLa
4. Défi vélo 2021 : subvention au CCK

FINANCES

5. Budget Ville – Compte de gestion de l'exercice 2021
6. Budget annexe Eau – Compte de gestion de l'exercice 2021
7. Budget Ville – Compte administratif de l'exercice 2021
8. Budget annexe Eau - Compte administratif de l'exercice 2021
9. Budget Ville – Affectation des résultats de l'exercice 2021
10. Budget annexe Eau – Affectation des résultats de l'exercice 2021
11. Information au Conseil municipal : emploi des crédits pour dépenses imprévues

DEVELOPPEMENT DURABLE

12. Actualisation des tarifs 2023 de la Taxe Locale sur la publicité Extérieure (TLPE)
13. Renouvellement de l'adhésion certification PEFC
14. Gestion de la forêt communale
15. Cartographie du Droit de Prémption Urbain en centre-ville
16. Acquisition d'une emprise de voirie 78b rue de Richwiller
17. Acquisition d'une emprise de voirie 29 rue de Richwiller
18. Acquisition d'une emprise de voirie 76 rue de Richwiller
19. Acquisition d'une emprise de voirie rue de Bruxelles
20. Acquisition d'une propriété foncière rue de Ruelisheim

SERVICES TECHNIQUES

21. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022-2027
22. Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la fermeture d'une impasse 129 faubourg de Mulhouse
23. Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour une aire de stationnement pour camions et véhicules rue du Bigarreau

ENFANCE ET SPORT -CULTURE

24. Petits déjeuners à l'école – mise en place du dispositif
25. Soutien à la compagnie Dorliss et Compagnie

RESSOURCES HUMAINES

26. Tableau des effectifs
27. Protection sociale complémentaire des agents : participation de l'employeur
28. Recrutement d'un chargé de mission formation et Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
29. Comité social territorial

DIVERS

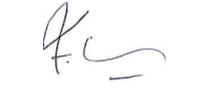
30. Rapport de la municipalité
31. Divers et communication

Liste des membres présents

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Madame Valérie GERRER	1ère Adjointe au Maire	
Monsieur Alain WINCKELMULLER	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Proc. à Valérie GERRER
Madame Sandrine ACKERMANN-BAUMS	3 ^{ème} Adjointe au Maire	
Monsieur Michel CHÉRAY	4 ^{ème} Adjoint au Maire	
Madame Dorothée DUMORTIER	5 ^{ème} Adjointe au Maire	
Monsieur Christian BROMBACHER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	
Madame Myrna JACQUIN	7 ^{ème} Adjointe au Maire	Proc. à Nathalie BOESCH
Monsieur Arnaud ROLLIN	8 ^{ème} Adjoint au Maire	
Madame Nathalie BOESCH	9 ^{ème} Adjointe au Maire	
Monsieur Gilles BRETZNER	Conseiller municipal	
Madame Céline NAMUR	Conseillère municipale	
Monsieur Nabil OUROUH	Conseiller municipal	
Madame Silvia RAMUNDI	Conseillère municipale	
Monsieur Francis GATTESCO	Conseiller municipal	
Madame Hélène LEIB	Conseillère municipale	Proc. à Sandrine ACKERMANN-BAUMS
Monsieur Daniel WEBER	Conseiller municipal	
Madame Caroline MAYORAL	Conseillère municipale	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Monsieur Patrick UNTEREINER	Conseiller municipal	
Madame Claudia FRITTOLINI	Conseillère municipale	
Monsieur Frédéric WALD	Conseiller municipal	
Madame Emilie HAMMERER	Conseillère municipale	
Monsieur Denis BRAND	Conseiller municipal	
Madame Corine LITZLER	Conseillère municipale	
Monsieur Thomas GACOIN	Conseiller municipal	
Madame Giulia ACHA	Conseillère municipale	
Monsieur Luca QUARTUCCI	Conseiller municipal	Proc. à Michel CHÉRAY
Madame Caroline REITH	Conseillère municipale	Proc. à Laurent RICHE
Monsieur Pascal HEYER	Conseiller municipal	Proc. à Carmen BACANY
Monsieur Laurent ROTH	Conseiller municipal	
Madame Carmen BACANY	Conseillère municipale	
Monsieur Philippe LARGER	Conseiller municipal	Absent non excusé points 1 à 4
Monsieur Fadi HACHEM	Conseiller municipal	

Signature du PV de la séance du 25 mai 2022

NOM - Prénom	Qualité	Signature
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Monsieur Fabrice KARR	Secrétaire de séance	

PV approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2022